

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2024-102
Séance du 5 novembre 2024**

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration en date du
24 septembre 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du code général des collectivités territoriales,

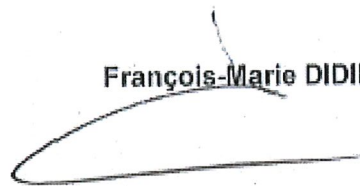
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
24 septembre 2024, ci-joint.

Le Président

François-Marie DIDIER





PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 14 heures 29, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 17

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Antoine GUILLOU
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ
Madame Déborah MÜNZER
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Inès de RAGUENEL

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Madame Rachida DATI
Monsieur Hervé GICQUEL
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Madame Pascale LABBÉ
Madame Marion MARTIN
Madame Nadia MOUADDINE
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Kristell NIASME
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Karim ZIADY

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Hamid CHABANI donne pouvoir à Monsieur Philippe DALLIER
Madame Rachida DATI donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Madame Chantal DURAND
Madame Pascale LABBÉ donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marion MARTIN donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Madame Nadia MOUADDINE donne pouvoir à Madame Raphaëlle PRIMET
Monsieur Rémi MUZEAU donne pouvoir à Madame Josiane FISCHER
Madame Inès de RAGUENEL donne pouvoir à Madame Nelly GARNIER
Monsieur Germain ROESCH donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Karim ZIADY donne pouvoir à Monsieur Antoine GUILLOU

Les membres présents peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint technique
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'exploitation
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur délégué à l'Innovation, la stratégie et l'environnement
Monsieur Joakim GIACOMONI	Chargé de mission auprès de la Présidence
Monsieur Philippe DECHERF	Directeur des Ressources Humaines
Madame Sylvie VILLETTE	Directrice des Affaires Juridiques
Monsieur Théophile BRICHE BLIDA	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 novembre 2024.

SOMMAIRE

- C2024/088D – Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024
 - C2024/095D – Instauration d'une prime exceptionnelle au titre de la mobilisation des agents à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024
 - C2024/096D – Approbation du nouveau cadre du télétravail
 - C2024/094D – Modification de la liste des concessions de logements de fonction
 - C2024/091D – Échange de volumes en tréfonds – Courbevoie (92)
 - C2024/092D – Cession à la société GOODMAN de la parcelle cadastrée section A n° 993 sise à Valenton (94)
 - C2024/098D – COMETHA – Accord de licence dans le cadre du partenariat innovation avec le SYCTOM et GICON
 - C2024/100D – Convention subséquente à la convention de coopération avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 décembre 2016
 - C2024/101D – Convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris
 - C2024/103D – Convention de partenariat avec l'association Organe de Sauvetage Écologique (OSE) – opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents
 - C2024/104D – Convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération *TraverSeine 2024*
 - C2024/120D – Désignation d'un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien Vieille Mer
 - C2024/097D – Adhésion à cinq associations : AMORCE – APUR – APE – FNCCR – MASE
 - C2024/106D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration en matière de réalisation des emprunts et de lignes de trésorerie, de marchés publics et autres
- Rapport d'activité développement durable de l'année 2023

La séance est ouverte à 14 heures 29 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Les retardataires vont arriver, donc je vais commencer à faire l'appel et puis parler des informations plus générales comme je le disais tout à l'heure en Bureau.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

M. le Président. – Quelques informations générales, tout d'abord nous avons subi les 16 et 17 juillet dernier une attaque informatique par hameçonnage envers le SIAAP, assez sophistiquée puisque 530 comptes ont été touchés par cette offensive. Il n'y a pas eu de conséquences ni pour l'activité de notre service public ni pour les agents. Une plainte a évidemment été déposée auprès des autorités compétentes comme nous le faisons à chaque fois et une déclaration a été faite à la CNIL. Je tenais évidemment à vous informer à la suite de la cyberattaque que nous avons connue il y a bientôt un an.

Quelques messages de félicitations concernant les Jeux olympiques et paralympiques et l'activité du SIAAP et de ses agents durant la période estivale pour la bonne tenue de toutes les épreuves, puisque les épreuves de baignade dans la Seine faisaient partie intégrante du dossier de candidature de la Ville de Paris pour ces Jeux olympiques et paralympiques.

Le SIAAP a évidemment largement contribué au plan Baignade, puisque tout d'abord, nous avons globalement respectés le budget initial qui était de 444 millions d'euros. Nous avons en effet dépensé, selon les derniers chiffres à jour qu'on me donne, 462 millions d'euros. Les ouvrages, comme je vous l'avais dit, ont été livrés en temps et en heure. On peut s'en féliciter notamment car nous avons en quelques inquiétudes concernant le VL8.

D'ailleurs, nous avons été largement remerciés par le préfet de Région, la maire de Paris, mais aussi le Président de la République, pour les actions du SIAAP et le fait que nous ayons été dans les temps. On a évidemment eu à s'adapter pendant cette période. Vous le verrez, il y a justement une délibération pour l'instauration d'une prime exceptionnelle au titre de la mobilisation des agents pour les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques. Par ailleurs, pendant toute la durée des épreuves, nous avons non seulement fait un certain nombre d'études sur la qualité de la Seine en amont de Paris, mais nous avons également participé à des réunions quotidiennes avec le Comité technique, qui était placé sous l'égide du préfet de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Nous avons donc adapté aussi notre organisation, avec un certain nombre d'astreintes, des reports de congés et une compensation par augmentation du nombre de CET qui ont pu être monétisés. En remerciement des efforts consentis par les agents, nous proposons une prime Jeux olympiques qu'on a pu négocier avec les organisations syndicales. Je remercie évidemment Monsieur Hervé CROUX, Directeur Général Adjoint chargé des Ressources, qui a été à la manœuvre sur ce sujet.

On a donc mis en place un certain nombre de choses et tout a bien fonctionné. Nos usines de désinfection ont fonctionné à 100 %. En tout cas, il n'y a pas eu de difficulté technique comme on avait pu le connaître en 2023 lors des tests Events. 100 % du temps sur la période des JOP à Valenton et 97,5 % du temps pour Marne Aval. C'est évidemment assez exceptionnel.

Je rappellerai aussi que le débit de la Seine a été exceptionnel durant cet été puisqu'il était quasiment deux fois supérieur au débit qu'on connaît en général lors de cette période. Cela a aussi été une prouesse qu'on puisse tenir ces épreuves et c'est notamment grâce à l'action du SIAAP. Je tiens à le souligner puisqu'il n'y a eu que deux reports du triathlon et du para triathlon et quelques dates d'entraînement qui n'ont pas pu se tenir ou qui ont été reportées.

En tout cas, ces Jeux olympiques et paralympiques ont été une très belle vitrine pour le SIAAP. Nous avons été beaucoup sollicités, comme la Ville évidemment, mais cela a permis de mettre en avant le travail qui a été réalisé depuis 2016 sur le sujet. Certaines études et certains dimensionnement des ouvrages ont d'ailleurs été faits avant que nous soyons d'éminents représentants du Conseil d'Administration du SIAAP.

Donc, je tiens à saluer le travail qui a été fait au départ du plan Baignade et l'action qui a été menée par les services, par les entreprises pour être au rendez-vous de ces Jeux olympiques et paralympiques 2024. Je tenais évidemment à saluer tous ceux qui ont pu y contribuer, la gouvernance précédente, la gouvernance actuelle, le travail réalisé par Monsieur Richard BUISSET, par les équipes techniques, les entreprises, pour être à temps parce qu'on se devait de l'être, mais on l'a fait et c'était évidemment le plus important.

Dernière chose – je dirais que c'est dans la transition –, la semaine prochaine, jeudi 3 octobre, nous organiserons un cocktail de remerciements à 12 heures à côté du SIAAP, avec les 150 agents qui ont été particulièrement mobilisés. Ce sera un moment convivial auquel vous êtes tous les bienvenus et vous avez l'adresse puisque c'est au restaurant La Gamelle, au 29, avenue Daumesnil dans le 12^e arrondissement, qui est juste derrière le SIAAP.

Vous avez – puisque c'était une demande aussi d'administrateur – un calendrier qui est évidemment susceptible d'évoluer, de toutes les dates qui peuvent concerner le SIAAP et les élus du Conseil d'Administration, entre octobre et décembre.

J'attire votre attention sur le fait qu'il y aura une commission des finances le 8 octobre. Pour les élus parisiens, nous avons un Conseil de Paris, mais cette commission se tiendra dans la salle de réunion du 10^e étage, comme ça a toujours été le cas. Je serai là avec Philippe DALLIER, évidemment, s'il vient jusqu'au SIAAP, mais on sera ensemble, je crois, ici.

Nous avons réservé également pour les élus parisiens une salle en marge du Conseil de Paris pour que vous puissiez participer en visioconférence. Les autres élus viennent évidemment au SIAAP où on peut faire ça par visioconférence. Un dossier vous sera transmis *a priori* par la Kbox vendredi 4 octobre avec tous les éléments du débat d'orientation budgétaire, donc la présentation qu'on fait habituellement en commission des finances.

Mais, comme j'ai eu aussi la demande d'un certain nombre d'administrateurs, nous avons complété cette présentation par une présentation beaucoup plus détaillée, assez imposante, si j'en crois Monsieur Vincent ROCHER, Directeur délégué à l'Innovation, la stratégie et l'environnement, d'un certain nombre de planches, où l'on présente les projets, l'intérêt industriel, l'intérêt environnemental, le coût, afin d'avoir un débat. Si c'est trop tôt pour le 8, si évidemment Monsieur Philippe DALLIER est d'accord, nous pourrions faire une deuxième commission des finances avant le budget, comme un certain nombre d'entre vous ont pu en faire la demande.

Le SIAAP participera à l'Université des maires de l'Ouest parisien le 9 octobre tandis que pour AMORCE, j'en ai parlé, j'y serai le 11 octobre, j'interviendrai sur les pollutions émergentes dans le cycle de l'eau. Il y aura une commission de suivi de site de Seine Valenton en présence de Madame Kristell NIASME, qui, puisque je ne pourrai pas y être, me représentera avec le sous-préfet et toutes les parties prenantes de cette commission de suivi de site.

Point important aussi, le 18 octobre, nous allons organiser une visite de Seine Aval, puisque là, on arrive au bout d'un certain nombre de grands chantiers – Monsieur Belaïde BEDREDDINE, je vous regarde puisque ce sont des chantiers qui avaient été lancés il y a très longtemps –, pour visiter l'usine, vous présenter l'usine et ses grands chantiers qui viennent d'être terminés, et ce sera suivi soit par un déjeuner ou par un moment convivial tous ensemble. Je voulais vous le dire pour aujourd'hui, mais je vais vous adresser l'invitation. Pour ceux qui ne sont pas véhiculés ou qui ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens, nous organiserons un départ commun. Tout sera pris en charge pour qu'il y ait un maximum d'administrateurs et qu'on puisse évoquer tous les grands projets.

Tout cela évidemment – je regarde Philippe –, se fait dans le cadre du vote du prochain budget pour qu'on puisse présenter de façon la plus exhaustive possible les grands projets et où le SIAAP souhaite aller.

Le mardi 29 octobre, cela tombe pendant les vacances scolaires, il y aura l'inauguration d'une unité Biométhane à Seine Valenton. Vous allez recevoir aussi l'invitation. Ce sera un grand

moment puisque c'est la première unité dans laquelle on va réinjecter du biogaz qu'on produit sur nos usines dans le réseau de distribution publique.

Les prochains Bureau, Conseil d'Administration et Commissions d'Appel d'Offres se dérouleront le 5 novembre, vous l'avez tous en tête.

A priori, le 6 novembre se déroulera le baptême du microtunnelier à l'usine de Clichy l'après-midi, suivi d'une réunion publique avec les habitants pour leur présenter le projet. Je suis un peu long, mais je souhaitais vous donner toutes ces informations, évidemment. Cette usine est en plein cœur de ville avec beaucoup d'habitations autour. C'est l'usine d'épuration de demain. Donc nous présentons aux habitants qui subissent quelques nuisances, tous les travaux qui sont faits là-bas. Là aussi, vous serez évidemment les bienvenus, pas seulement les élus des Hauts-de-Seine, mais tous les élus. Je voulais vous informer de ce point important.

Le 13 novembre, comme nous nous y sommes toujours engagés, aura lieu une nouvelle conférence d'assainissement qui se tiendra non pas cette fois à la Cité de l'eau et de l'assainissement, mais au nouveau centre sportif Camille MUFFAT à Clichy puisqu'on est juste au-dessus de l'usine. Cela permettra de faire le point sur la baignade avec le préfet de région qui sera présent, et parler de ce grand chantier réalisé à l'usine de Clichy avec plusieurs grands témoins. Le *casting* n'est pas encore définitif, mais cela nous permettra d'inviter évidemment tous les maîtres d'ouvrage pour pouvoir avoir des échanges très proactifs avec tout le monde. Là aussi, vous aurez une invitation officielle. Certains d'entre vous auront certainement à s'exprimer.

Après, les Assises du Grand Paris, c'est une participation SIAAP.

Le dernier Bureau et Conseil d'Administration de l'année se déroulera le 10 décembre avec la commission d'appel d'offres pour le vote du budget. Peut-être qu'entre temps, on aura une nouvelle commission des finances, comme je viens de le dire. Voilà pour les informations générales que je souhaitais porter à votre connaissance.

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour. Avant, je dois désigner un secrétaire de séance. Dans l'ordre inverse du tableau, ce sera Madame Chantal DURAND, si elle en est d'accord, qui sera assistée comme secrétaire auxiliaire de Madame Sylvie VILLETTE, Directrice des Affaires Juridiques.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour. Il y a 14 délibérations, plus une autre délibération sur table, puisqu'il y a une réunion de la clé du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, le 3 octobre. Nous aurons donc à désigner un remplaçant de Madame Frédérique DENIS, qui a quitté le Conseil d'Administration. On avait oublié cette délibération et on l'a rajoutée sur table, sauf si vous y voyez un inconvénient.

On terminera par une présentation, comme cela avait été demandé à Monsieur Belaïde BEDREDDINE du rapport d'activité de développement durable de l'année 2023, en fin de Conseil d'Administration. Voilà pour les éléments de préambule.

C2024/088D – Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024

M. le Président. – Première délibération, C2024/088D, il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 30 septembre 2024

Délibération n° 2024-083
Séance du 24 septembre 2024

Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration en date du
14 juin 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
14 juin 2024, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2024/095D – Instauration d'une prime exceptionnelle au titre de la mobilisation des agents à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/095D concerne l'instauration d'une prime exceptionnelle au titre de la mobilisation des agents à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Comme je vous le disais tout à l'heure, les agents ont été extrêmement mobilisés cet été, avec beaucoup d'astreintes et des reports de congés. Tout le monde a joué le jeu et tout s'est très bien passé grâce à eux.

Cette délibération s'appuie sur un arrêté du 21 juin 2024 qui relève pour cette année les montants maximums réglementaires des indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents – pour être totalement exhaustif, Madame VILLETTE –, et donc, cette prime exceptionnelle serait d'un montant de 1 500 € brut qui serait versée à chacun des agents dans le cadre du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de reconnaître cet engagement. Y a-t-il des questions sur cette prime ?

M. BEDREDDINE. – J'ai été interpellé comme vous tous par les organisations syndicales concernant les apprentis. Je voulais savoir d'un point de vue juridique d'abord si c'était possible ou non, parce que souvent ce sont des problèmes juridiques qui se posent. Serait-il envisageable d'avoir non seulement une prime de 1 500 €, mais une petite prime qui remercie aussi leur engagement ?

M. le Président. – Philippe, vous complétez, ou Hervé, évidemment, mais je crois que justement les apprentis ne sont pas dans le périmètre du décret pour lequel on a bataillé jusqu'au dernier moment. Puisque ce décret est intervenu le 21 juin, postérieurement à notre Conseil d'Administration de juin, et ils n'ont pas intégré les apprentis dans ce décret. Donc, on a appliqué le plafond maximal et le périmètre qui ne concernait malheureusement pas les apprentis. Juridiquement, on ne peut pas les intégrer.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Instauration d'une prime exceptionnelle
au titre de la mobilisation des agents à
l'occasion des Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024

C2024/095D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP a participé activement au bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 en préparant le système d'assainissement pour rendre possible la tenue des épreuves de natation du marathon et du triathlon dans la Seine.

Les investissements et l'organisation mis en œuvre depuis plusieurs mois ont permis d'assurer le renforcement de la surveillance et la fiabilisation du fonctionnement de nos installations, afin que la capacité de traitement soit à son maximum durant les JOP.

Ainsi, les agents ont été particulièrement mobilisés de par leurs compétences et de manière la plus opérationnelle durant la préparation et le déroulement des JOP. Une telle implication a notamment nécessité une extension des astreintes, une gestion renforcée des effectifs et la planification des congés.

Le SIAAP souhaite donc valoriser cet investissement en instaurant une prime exceptionnelle versée au titre de la mobilisation des agents à l'occasion des JOP.

Cette prime, versée dans le cadre du RIFSEEP, s'appuie sur l'arrêté interministériel du 21 juin 2024 qui a relevé temporairement, au titre de l'année 2024, les montants maximaux réglementaires des indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Ce rehaussement des leviers indemnitaires existants permet d'ouvrir une possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant de 1 500 € brut.

Dans la mesure où les agents se sont collectivement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP, il est proposé de verser cette prime de manière universelle à l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP (fonctionnaires et agents contractuels de droit public), en excluant les agents ayant quitté définitivement le SIAAP avant le 1^{er} octobre 2024. Par dérogation, les agents partis à la retraite durant la période de référence bénéficient de la prime au prorata de leur présence hormis ceux partis à compter du 1^{er} juillet 2024 qui en bénéficient intégralement.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de présence entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 et du taux de rémunération sur cette même période. Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de novembre 2024.

Compte tenu des postes vacants actuels, cette prime sera auto-financée sur le budget RH 2024.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la majoration de 1 500 € brut des montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir fixés par les délibérations susvisées portant transposition du RIFSEEP au SIAAP, ainsi que l'octroi d'une prime exceptionnelle JOP d'un montant de 1 500 € brut sur la paie du mois de novembre 2024 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public bénéficiaires du RIFSEEP.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-084
Séance du 24 septembre 2024**

Instauration d'une prime exceptionnelle
au titre de la mobilisation des agents à
l'occasion des Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 modifié, portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir, et son annexe,

Vu sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée, portant refonte et amélioration du régime indemnitaire des agents du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2016-298 du 16 décembre 2016 modifiée, portant transposition du régime indemnitaire des agents de la filière administrative vers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu sa délibération n° 2017-224 du 15 novembre 2017, portant transposition du régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise vers le RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2020-041 du 27 février 2020 modifiée, portant évolution du régime indemnitaire des agents territoriaux du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2020-080 du 24 juin 2020 modifiée, portant transposition du régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens vers le RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2023-012 du 7 mars 2023, portant transposition du régime indemnitaire des infirmiers territoriaux vers le RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2023-013-3 du 7 mars 2023, portant revalorisation du régime indemnitaire,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de procéder à l'attribution et au versement de la prime exceptionnelle JOP 2024,

Considérant que les agents sont directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP 2024 ou exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux,

Considérant la particulière mobilisation des agents sur la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 dans la préparation et le déroulement des JOP, traduisant leur engagement professionnel au service des objectifs fixés,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions et modalités de versement de la prime exceptionnelle JOP,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Au titre de l'année 2024, les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir fixés par les délibérations susvisées portant transposition du RIFSEEP au SIAAP sont majorés de 1 500 € brut.
Cette majoration ne concerne pas le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, non visé dans l'annexe de l'arrêté du 21 juin 2024 modifié.

Article 2 : Une prime exceptionnelle JOP d'un montant de 1 500 € brut, instituée dans le cadre du complément indemnitaire annuel, est octroyée à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public bénéficiaires du RIFSEEP.
Cette prime est versée dans la limite des plafonds réglementaires, le cas échéant réhaussés pour l'année 2024.

Article 3 : La prime prévue à l'article 2 est attribuée aux agents présents en position d'activité sur la période de référence allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.
Le versement s'effectue au prorata du critère de présence cité au premier alinéa (arrondi sur mois entier) et du taux de rémunération sur la période de référence.
Les agents ayant quitté définitivement le SIAAP durant la période de référence sont exclus du bénéfice de la prime.
Par dérogation, les agents partis à la retraite durant la période de référence bénéficient de la prime au prorata de leur présence hormis ceux partis à compter du 1^{er} juillet 2024 qui en bénéficient intégralement.

Article 4 : La prime exceptionnelle JOP sera versée en une fois sur la paie du mois de novembre 2024.

Article 5 : Les dépenses afférentes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

C2024/096D – Approbation du nouveau cadre du télétravail

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/096D, concerne l'approbation du nouveau cadre de télétravail. Là encore, nous sommes dans la continuité de ce qui avait pu être mis en place lors d'un Conseil d'Administration de février 2021, si je ne dis pas de bêtises, donc postérieurement à la crise Covid. Un cadre de télétravail avait été mis en place par le Conseil d'Administration du SIAAP.

En 2022, une enquête a été réalisée auprès des agents pour savoir comment ils voyaient les choses, comment on pouvait faire évoluer ou non ce cadre général. Nous avons fait des propositions lors du comité social territorial (CST) de 2024 sur le sujet, qui ont donc été entérinées par les organisations syndicales et l'administration. Ce qui est proposé ici, pour le télétravail régulier, c'est de rester à un maximum de deux jours de télétravail fixe par semaine, ce qui était le cas avant. Et pour le télétravail ponctuel, une augmentation de 12 à 24 jours flottants par an de télétravail.

Il y avait un cadre général qui doit évoluer, puisque maintenant, le télétravail est vraiment rentré dans les mœurs des agents. Enfin, concernant le *mix* télétravail régulier plus ponctuel, il s'agit de rester sur la possibilité de réaliser un jour de télétravail fixe par semaine et 12 jours de télétravail flottants par an.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Approbation du nouveau cadre du télétravail

C2024/096D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En 2020, à la suite de l'expérimentation du télétravail dans le contexte pandémique et de confinement, et en s'appuyant sur le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, le SIAAP a profondément repensé son organisation de travail avec l'ambition d'inscrire le télétravail comme une modalité d'organisation collective du travail. Il s'agit d'un véritable engagement pour répondre aux enjeux et attentes de notre société, de notre collectivité, des agents, des responsables et directeurs qui la composent. Cela suppose en retour un engagement de chaque agent dans l'esprit d'un télétravail au service de chacun et de tous.

Un premier cadre global du télétravail a été adopté en séance le 9 février 2021 et a fait l'objet d'une mise en œuvre depuis septembre 2021. Il prévoit, après avis du comité technique du 16 décembre 2020, « *une évaluation douze à dix-huit mois après son lancement afin de réajuster le cadre* ». À cet effet, un retour d'expérience (REX) a été réalisé par le service « qualité de vie et conditions du travail » (QVCT) de la direction des ressources humaines fin 2022. Il s'est appuyé sur :

- Un bilan quantitatif de l'utilisation du télétravail en 2022 d'après les conventions de télétravail saisies dans les logiciels RH.
- Un questionnaire intranet (septembre 2022) visant à recueillir le point de vue des agents (télétravailleurs ou non, encadrants ou non). Le questionnaire a totalisé 407 réponses avec une participation respective de 57% du total des télétravailleurs et de 6% des non-télétravailleurs.
- Un retour des services des ressources humaines et des organisations syndicales (OS) sur le télétravail en réaction à la présentation des résultats des éléments ci-dessus.

Les résultats du questionnaire ont confirmé l'intérêt et la motivation d'une majorité des télétravailleurs (encadrants inclus) pour une organisation du travail hybride. Ils ont également mis en évidence des facteurs d'insatisfaction et des points de vigilance.

Le SIAAP entend les effets positifs remontés concernant le télétravail, la satisfaction des agents télétravailleurs (87%) et des encadrants (68%) et souhaite de ce fait :

- Pérenniser cette modalité d'organisation collective du travail
- Tenir compte, autant que possible, des attentes concernant l'assouplissement et l'élargissement des modalités de télétravail, en prenant aussi en compte les difficultés remontées.

Le SIAAP prend également en considération les effets négatifs et les facteurs d'insatisfaction remontés, par 4% des télétravailleurs et 13% des encadrants, ainsi que la réticence des encadrants (62%) à étendre le télétravail jusqu'à trois jours par semaine. À cet effet, le SIAAP souhaite :

- Rester sur un maximum de deux jours de télétravail par semaine.
- Inviter les directions à des échanges de pratiques entre télétravailleurs, entre encadrants et au sein de collectifs de travail, pour dépasser les effets négatifs remontés par certains (cohésion d'équipes, relations de travail, efficacité de l'organisation du travail vue par certains encadrants) et discuter de certains paradoxes.
- Rappeler que le guide SIAAP du télétravail, les formations proposées par La Cité De l'Eau et de l'Assainissement (encadrer à distance et télétravailler) et les possibilités d'accompagnement du service QVCT sont des ressources pour que chaque direction (encadrants et agents) puisse s'approprier cette nouvelle modalité d'organisation collective du travail.
- Annexer les principes d'aménagement du poste de télétravail au formulaire de demande pour favoriser l'information à ce sujet.

Ainsi, le SIAAP apporte les modifications suivantes au cadre du télétravail SIAAP concernant les modalités de télétravail :

- Le télétravail régulier : rester à un maximum de 2 jours de télétravail fixe par semaine.
- Le télétravail ponctuel : augmentation de 12 jours à 24 jours flottants par an de télétravail.
- Mix télétravail régulier + ponctuel : rester sur la possibilité de réaliser 1 jour de télétravail fixe par semaine et 12 jours de télétravail flottants par an.

L'ensemble des documents relatifs au télétravail ont été présentés et discutés en comité de direction et au comité social territorial du 22 mai 2024. Le dispositif est joint au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau cadre du télétravail, tel qu'annexé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-086
Séance du 24 septembre 2024**

Approbation du nouveau cadre du télétravail

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le nouveau cadre du télétravail,

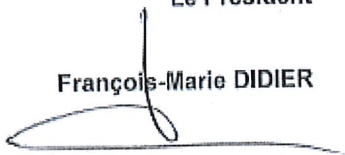
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le nouveau cadre du télétravail tel que défini en annexe.

Article 2 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2025.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/094D – Modification de la liste des concessions de logements de fonction

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/094D, concerne la modification de la liste des concessions de logements de fonction.

Il s'agit d'une modification des libellés des emplois qui ouvrent droit à un logement de fonction. Tout est dans le dossier. C'est une délibération technique qui n'appelle pas de remarque particulière. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Modification de la liste des concessions
de logements de fonction

C2024/094D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, soit à titre gratuit par nécessité absolue de service, soit moyennant une redevance.

Le SIAAP définit, par délibération, la liste des astreintes décisionnelles et opérationnelles qui donnent lieu à une concession de logement, moyennant une redevance dans le cadre d'une concession d'occupation à titre précaire.

Les dispositions soumises modifient les libellés des emplois ouvrant droit à un logement de fonction afin de correspondre aux dénominations effectives de ces postes. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

COPA		
Codification	Fonction avant	Fonction après
USEC07	Responsable du service "maîtrise d'ouvrage travaux"	Supprimé
USEC08	Responsable du service process	Supprimé
USEG03	Adjoint Responsable section Patrimoine	Responsable du service maintenance
USEG04	Responsable service Méthodes et Performances	Responsable Adjoint du service exploitation
USEG05	Responsable Section Production	Responsable du service exploitation
USAV02	Directeur Adjoint en charge de l'exploitation	Directeur Adjoint en charge de la production
USAV06	Directeur Adjoint en charge de la gestion du patrimoine	Directeur Adjoint en charge de la maintenance
USAV15	Ingénieur sécurité industrielle	Chargé de projets sécurité

NAS		
Codification	Fonction avant	Fonction après
NSAM15	Technicien en automatisme industriel	Chargé d'Opération Automatismes Informatique
NSAM16	Ingénieur en automatisme et informatique industrielle	Chargé d'Opération Automatismes Informatique
NSAM18	Technicien en automatisme industriel	Chargé d'opération automatisme et informatique
NSEG15	Référent technique Section Patrimoine	Responsable de secteur électromécanique
NSEG17	Responsable Secteur Electromécanique	Responsable équipe maintenance électromécanique internalisée
NSEG19	Responsable Unité E3I	Responsable secteur électrique
NSEG20	Adjoint Responsable Secteur Electromécanique	Responsable équipe maintenance électromécanique externalisée
NSEG22	Chef opérateur 4	Chef opérateur 3
NSAV02	Technicien chargé des systèmes industriels et réseaux	Technicien chargé des activités applicatifs supervision et automatismes
NSAV17	Responsable service S5	Responsable service Prétraitement Décantation S1
NSAV24	Responsable Unité Exploitation S2	Responsable Unité Process S2
NSAV41	Chargé d'études SPII	Chargé d'études
NSAV43	Chargé d'opération de maintenance incendie	Chargé d'opération
NSAV45	Responsable secteur environnement	Chargé d'opérations VRD
NSAV54	Adjoint responsable secteur maintenance S1	Responsable secteur Maintenance Clarifloculation S1 (BRG et Relevage)

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-086-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-086
Séance du 24 septembre 2024**

Modification de la liste des concessions
de logements de fonction

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Domaine de l'État,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 721-1,

Vu sa délibération n° 2022-069 du 21 juin 2022, relative aux concessions de logements de fonction,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la liste des concessions de logements de fonction,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications d'organisation du SIAAP,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la modification de la liste des concessions de logements de fonction pour nécessité absolue de service, concédées à titre gratuit, figurant en annexe 1 de la présente délibération.

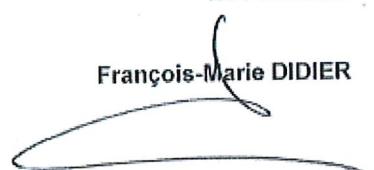
Article 2 : Approuve la modification de la liste des concessions de logements octroyées, moyennant une redevance, figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les agents qui occupent un logement de fonction à titre gratuit ou moyennant une redevance, paient les charges inhérentes au logement dans sa partie privative (eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone) ainsi que les frais d'installation téléphonique à caractère privé. Ils doivent s'acquitter des taxes et impositions prévues par la législation en vigueur à la charge de l'occupant (taxe d'ordures ménagères, taxe d'habitation ...).

Article 4 : Dit que la redevance des conventions d'occupation à titre précaire d'un logement de fonction avec astreinte est calculée sur la base de 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Le Président

François-Marie DIDIER



ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024			CONTRAINTE
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FONCTION SITE SEINE CENTRE	
SEC-ASTR 2	NSEC01	Coordinateur Exploitation	Assurer la continuité des fonctions d'exploitation et de la maintenance mécanique de l'usine de Colombes de 16h à 7h30 tous les jours ainsi que le WE et jours fériés
	NSEC02	Chef du laboratoire	
	NSEC03	Laborantin	
	NSEC04	chargé d'opération référent maintenance	
	NSEC05	Responsable équipes de jour	
	NSEC22	Responsable des interventions mécaniques Colombes	
	NSEC37	Responsable intervention instrumentation	
	NSEC03	Chef de l'exploitation de l'usine de Clichy	
	NSEC09	Adjoint au responsable exploitation Usines Clichy La Briche	
	NSEC10	Adjoint au responsable interventions Clichy la Briche, chargé de la mécanique	
SEC-ASTR 3	NSEC11	Responsable zones communes	Assurer la continuité des fonctions d'exploitation et de la maintenance mécanique de l'usine de Clichy et La Briche de 16h à 7h30 tous les jours ainsi que le WE et jours fériés
	NSEC12	Chef de l'exploitation de l'usine de la Briche	
	NSEC13	Adjoint au responsable intervention Clichy la Briche, chargé de l'électricité	
	NSEC15	Responsable interventions électriques Colombes	
	NSEC16	Chargé d'opérations électriques Colombes	
	NSEC17	Chargé d'opérations électriques Colombes	
SEC-ASTR 4	NSEC18	Chargé d'opérations électriques Colombes	Assurer la continuité de la maintenance électrique et des automatismes des installations en semaine de 16h à 7h30 tous les jours ainsi que le week-end et jours fériés
	NSEC19	Adjoint au responsable interventions électriques Colombes	
	NSEC21	Chargé d'opérations électriques Colombes	

ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024		CONTRAINTES	
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FOINCTION	
		SITE SEINE AMONT	
SAM ASTR 2	NSAM01	Responsable de secteur 1 exploitation MAV	Intervention sur incident sur des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAM02	Responsable de secteur 2 exploitation MAV	
	NSAM20	Responsable secteur exploitation jour MAV	
	NSAM21	Responsable secteur maintenance SEM	
	NSAM22	Adjoint Responsable Secteur 1 Exploitation MAV	
	NSAM23	Adjoint Responsable Secteur 2 Exploitation MAV	
	NSAM03	Agent de maîtrise exploitation MAV	
	NSAM09	Technicien de conduite Exploitation Pompage	
	NSAM24	Technicien Méthodes Maintenance Production Pompage	
	NSAM25	Responsable Secteur Maintenance Pompage	
SAM ASTR 3	NSAM26	Responsable Service Pompage	Intervention sur incident sur des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAM05	Responsable Secteur Exploitation Pompes	
	NSAM08	Adjoint au Responsable du Service Marnes Aval	
	NSAM10	Responsable de Secteur Maintenance MAV	
	NSAM11	Technicien Maintenance 3 et 4 MAV	
	NSAM16	Ingénieur en automatisme et informatique industrielle	
	NSAM17	Adjoint au Responsable de Secteur Maintenance MAV, Technicien Maintenance 3 et 4	
	NSAM18	Technicien en automatisme industriel	
	NSAM12	Responsable Adjoint du Secteur maintenance SEM	
	NSAM13	Agent Electromécanicien Pompage	
SAM ASTR 5	NSAM14	Agent Electromécanicien Pompage, Adjoint au Responsable Secteur Maintenance Pompes	Intervention sur incident sur des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAM15	Technicien en automatisme industriel	
	NSAM19	Responsable Services Informatique Industrielle et Automatismes	
	NSAM03	Agent Electromécanicien Pompage	
	NSAM08	Responsable Secteur Exploitation SEM	
	NSAM27	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM28	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM29	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM30	Adjoint au Responsable de Secteur Exploitation SEM	
	NSAM31	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
SAM ASTR 6	NSAM14	Agent Electromécanicien Pompage, Adjoint au Responsable Secteur Maintenance Pompes	Intervention sur incident sur des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAM15	Technicien en automatisme industriel	
	NSAM19	Responsable Services Informatique Industrielle et Automatismes	
	NSAM03	Agent Electromécanicien Pompage	
	NSAM08	Responsable Secteur Exploitation SEM	
	NSAM27	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM28	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM29	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
	NSAM30	Adjoint au Responsable de Secteur Exploitation SEM	
	NSAM31	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	
SAM ASTR 8	NSAM08	Responsable Secteur Exploitation SEM	Intervention sur incident sur des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAM27	Agent de Maîtrise Exploitation SEM	

ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024				
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FONCTION	CONTRAINTES	
DSAR ASTR 2 exploitation et maintenance Unité d'intervention Est	DIRECTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DU RESEAU			
	NSAR07	Agent chargé de la maintenance en régie de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance	Maintenance des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés	
	NSAR01	Responsable ou secteur de maintenance en régie de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance		
	NSAR02	Adjoint au Responsable du secteur maintenance en régie de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance		
	NSAR03	Agent chargé de la maintenance en régie de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance		
	NSAR04	Agent chargé de la maintenance en régie de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance		
	NSAR05	Responsable du secteur Exploitation de l'Unité d'intervention Est du Service Exploitation Maintenance		
	NSAR08	Agent chargé de la maintenance en régie de l'Unité d'intervention Ouest du Service Exploitation Maintenance		
	DSAR ASTR 3 (5 NAS +DT) exploitation et maintenance Unité d'intervention Ouest	NSAR10		Chef d'équipe 3 (Plombier) de la maintenance en régie de l'Unité d'intervention Ouest du Service Exploitation Maintenance
		NSAR12		Responsable du secteur maintenance en régie de l'Unité d'intervention Ouest du Service Exploitation Maintenance
NSAR11		Automatiste		
NDTW1		Chargé de mission mécanique		
NSAR13		Chef d'équipe du secteur Exploitation de l'Unité d'intervention Ouest du Service Exploitation Maintenance		

ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024			
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FONCTION	CONTRAINTES
		SITE SEINE GRESILLONS	
SEG ASTR. 2 Astreinte exploitation	NSEG03	Adjoint responsable d'équipe horaires décalés 2	Acquittements des alarmes et interventions sur place en cas de nécessité en semaine de 20h30 à 6h et les WE et jours fériés (toutes la journée)
	NSEG04	Chef opérateur 1	
	NSEG05	Responsable ou secteur Exploitation de jour	
	NSEG07	Responsable d'équipe horaires décalés 1	
	NSEG08	Responsable d'équipe horaires décalés 2	
	NSEG13	Chef opérateur 2	
	NSEG14	Chef opérateur 3	
	NSEG22	Chef opérateur 4	
	NSEG15	Referent technique Section Patrimoine	
	NSEG17	Responsable Secteur Electromécanique	
SEG ASTR. 3 astreinte électro-mécanique	NSEG18	Electromécanicien	Acquittements des alarmes et interventions sur place en cas de nécessité en semaine de 20h30 à 6h et les WE et jours fériés (toutes la journée)
	NSEG20	Adjoint Responsable Secteur Electromécanique	
	NSEG21	Electromécanicien	
	NSEG02	Electromécanicien	
	NSEG10	Technicien Instrumentation 1	
	NSEG11	Technicien Instrumentation 2	
SEG ASTR. 4 Astreinte électrique automatisée instrumentation	NSEG16	Responsable d'équipe maintenances des installations électriques	Acquittements des alarmes et interventions sur place en cas de nécessité en semaine de 20h30 à 6h et les WE et jours fériés (toutes la journée)
	NSEG19	Responsable Unité E3I	
	NSEG09	Technicien informatique industrielle et automatisme 1	
	NSEG12	Technicien informatique industrielle et automatisme 2	

ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024			CONTRAINTE
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FUNCTION	
SITE SEINE-AVAL			
SAV ASTR 6	NSAV01	Chargé de projet électriques	Intervention sur domaine électricité industrielle. y compris domaine haute tension en semaine de 18h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
	NSAV03	Responsable du Service Electrique / Automatisation	
	NSAV12	Chargé d'interventions électriques	
	NSAV33	Responsable du secteur documentation et plans électriques	
	NSAV36	Chargé de projets électriques	
	NSAV37	Chargé de projets électriques	
	NSAV04	Coordinateur exploitation secteur thermique S4	
SAV ASTR 5	NSAV05	Chargé d'Opération Maintenance S4	Maintenance et exploitation des installations en semaine, les WE et jours fériés 24h/24
	NSAV06	Responsable Unité Maintenance S4	
	NSAV07	Coordinateur de Maintenance S4	
	NSAV08	Adjoint Responsable maintenance secteur thermique S4	
	NSAV11	Responsable Maintenance Secteur Boves S4	
	NSAV17	Responsable service S5	
	NSAV19	Responsable adjoint en charge de l'exploitation S1	
SAV ASTR 3	NSAV20	Responsable adjoint en charge de la maintenance S1	Exploitation des installations en semaine, les WE et jours fériés 24h/24
	NSAV22	Responsable du Service S4	
	NSAV24	Responsable Unité Exploitation S2	
	NSAV55	Responsable adjoint unité exploitation du service 3 digestion / biogaz	
	NSAV10	Responsable Service Mécanique Electromécanique et Réglementaire	
	NSAV26	Chargé d'Opération Maintenance S1	
	NSAV27	Expert Méthodes de Maintenance	
SAV ASTR 4	NSAV29	Responsable secteur Maintenance Prétraitement / Décarbonation Primaire S1	Maintenance des installations en semaine, les WE et jours fériés 24h/24
	NSAV53	Chargé d'opération de maintenance et suivi réglementaire	
	NSAV54	Adjoint responsable secteur maintenance S1	
	NSAV38	Responsable de l'unité de prévention opérationnelle	
	NSAV39	Chargé de mission S3	
SAV ASTR 2 1 max 5 copies		Astreinte coordination sécurité	

ANNEXE 1 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE 2024			CONTRAINTES	
TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FONCTION		
		SITE SEINE-AVAL		
SAV ASTR 8	Seine-Aval Astreinte de Sécurité	NSAV40	Pompier Industriel	Intervention dans les domaines de la Sécurité Industrielle, sécurité des installations, en semaine, les WE et jours fériés, 24h/24
		NSAV41	Chargé d'études SPII	
		NSAV42	Pompier Industriel	
		NSAV43	Chargé d'opération de maintenance incendie	
		NSAV60	Pompier Industriel	
		NSAV61	Pompier Industriel	
		NSAV45	Responsable secteur environnement	
SAV ASTR 10	Astreinte de Gardiennage	NSAV46	Chargé de maîtrise d'ouvrage	Gardiennage d'installation, en semaine de 16h30 à 7h30
		NSAV47	Gestionnaire mécanicien magasinier automobile	astreinte liée à la disponibilité des infrastructures d'accès et à la surveillance des domaines
		NSAV48	Gestionnaire mécanicien magasinier automobile	Astreinte de transport d'équipement en relation avec l'exploitation en continue des installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
		NSAV49	Technicien chargé des Systèmes Industriels et Réseaux	Astreinte liée à la disponibilité de la supervision et du contrôle commandes (outils de conduits des installations) Astreinte en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
SAV ASTR 7	Astreinte voirie et réseaux divers Astreinte supervision réseaux	NSAV50	Technicien chargé des Systèmes Industriels et Réseaux	
		NSAV51	Technicien chargé des Systèmes Industriels et Réseaux	
		NSAV52	Technicien chargé des Systèmes Industriels et Réseaux	
		NSAV63	Responsable du Service Supervision Contrôle Commandes	
		NSAV63	Technicien chargé des Applications Supervisions et Automates	
		NSAV57	Technicien chargé des Applications Supervisions et Automates	

ANNEXE 2 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT MOYENNANT UNE REDEVANCE 2024

TYPE D'ASTREINTE	CODIFICATION	FONCTION		CONTRAINTES
		SITE SEINE-CENTRE		
SEC ASTR 1	USEC01	Directeur de site	Gestion de crise pour l'ensemble des installations de l'usine et du SIAAP Astreintes de décision en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés	
	USEC02	Directeur Adjoint du Site		
	USEC03	Responsable d'exploitation - Usine de Colombes		
	USEC04	Responsable Exploitation usines Clichy La Briche		
	USEC05	Responsable adjoint exploitation - Usine de Colombes		
	USEC06	Responsable du service de performance, optimisation et innovation		
	USEC07	Responsable du service "maîtrise d'ouvrage travaux"		
	USEC08	Responsable du service process		
SAM ASTR 1	SITE SEINE AMONT			
	USAM01	Directeur de site	Gestion de crise pour l'ensemble des installations de l'usine et du SIAAP Intervention sur incident sur 5 installations en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés. Disponibilité et réactivité de décision	
	USAM02	Directeur Adjoint du site		
	USAM03	Responsable service Marie-Aval		
	USAM04	Responsable Service Process		
	USAM05	Responsable Unité Bourse Méthodes de production		
		USAM06		Responsable Unité Bourse Méthodes de production
	USAM07	Responsable service SEM		
SEG ASTR 1	SEINE GRÉSILLONS			
	USEG01	Directeur de site	Gestion de crise pour l'ensemble des installations de l'usine et du SIAAP En semaine de 20h30 à 8h et les WE et jours fériés. Prise de décision ayant des conséquences éditoriales (rejets dans l'environnement), technique (arrêts d'équipement, mise en fonctionnement dégradé...) ou financières	
	USEG02	Directeur Adjoint de site		
	USEG03	Adjoint Responsable section Patrimoine		
	USEG04	Responsable service Méthodes et Performances		
	USEG 05	Responsable Section Production		
	USEG 06	Responsable de service qualité sécurité environnement		

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20241108-2024-102-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-096-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

ANNEXE 2 : LISTE DES CONCESSIONS DE LOGEMENT MOYENNANT UNE REDEVANCE 2024

TYPE D'ASTREINTE		CODIFICATION	FONCTION	CONTRAINTES
		SITE SEINE-AVAL		
SAV ASTR 1	Astreinte Générale Seine Aval	USAV01	Directeur de site Seine-Aval	Gestion de crise pour l'ensemble des installations de l'usine et du SIAAP
		USAV02	Directeur Adjoint en charge de l'exploitation	
		USAV03	Responsable	
		USAV04	Responsable du service expertise et bilan	
		USAV06	Directeur Adjoint en charge de la gestion du patrimoine	
		USAV07	Responsable Section production	
		USAV 14	Responsable de la Section Maîtrise des Risque (SMR)	
SAV ASTR 2	Coordination Sécurité	USAV 15	Ingénieur sécurité industrielle	Intervention dans le domaine de la sécurité industrielle, sécurité des installations, en semaine, les week-end et jours fériés 24/24
		USAV 17	Responsable du Service SPI	
		USAV 18	Responsable Adjoint du Service SPI	
		USAV 19	Responsable de service sécurité industrielle et réglementaire	
		USAV10	Technicien chargé des Systèmes et Réseaux industriels	
SAV ASTR 10	Vie et réseaux divers	USAV12	Agent technique d'intervention	Astreinte liée à la disponibilité des infrastructures d'accès, et à la surveillance du domaine, en semaine de 16h30 à 7h30 et les WE et jours fériés
		USAV13		

C2024/091D – Échange de volumes en tréfonds – Courbevoie (92)

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/091D, porte sur l'échange de volumes en tréfonds à Courbevoie. Nous allons à cette occasion changer de rapporteur et je passe la parole à Monsieur Grégoire de la RONCIÈRE.

M. de la RONCIÈRE. – Oui, c'est assez simple. En 1974, le SIAAP, par une procédure d'expropriation, a guidé un tréfonds sur une parcelle pour y faire passer son émissaire Clichy-Achères, branche de Bezons. Aujourd'hui, des travaux sont en cours sur une parcelle plus grande appartenant à un promoteur immobilier. Lors de ces travaux en surface, nous avons constaté que le collecteur, que nous pensions avoir installé dans le tréfonds de cette parcelle, n'y est pas. Il passe un petit peu sur un tréfonds différent dont le promoteur est propriétaire.

Donc, c'est tout simple, on va échanger là où est réellement positionné notre collecteur, pour être réellement propriétaire du bon tréfonds avec un tréfonds propriété de ce même promoteur. Comme ce sont plus ou moins les mêmes volumes, les mêmes tailles, cet échange se fera, sans « soulte ». C'est une régularisation. Il faut donc autoriser le Président à signer tous les actes, je suppose notariés..., qui reviennent sur l'acte d'achat de l'époque et la session à venir.

M. le Président. – Merci beaucoup, Grégoire et félicitations, parce que c'est très clair. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Échange de volumes de tréfonds –
Courbevoie (92)

C2024/091D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP est propriétaire sur la commune de Courbevoie de volumes de tréfonds ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation le 8 octobre 1973 en vue de la construction de l'émissaire « Clichy-Achères branche de Bezons » (CAB).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette expropriation, il a été procédé à la rédaction d'un état descriptif de division, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre 1, le 22 février 1974, volume 1287, numéro 13.

A l'occasion d'une rencontre entre le SIAAP et la société SAS Courbevoie Bruyères, filiale de la société INTERCONSTRUCTION en charge de la réalisation d'un programme immobilier d'ensemble sur les parcelles cadastrées section AQ n° 26, n° 74 et n° 76 sises rue de Minimes et 16 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie, et après consultation des plans de l'émissaire CAB réalisés en 2002-2003, il a été constaté un décalage entre le positionnement de l'ouvrage tel que présenté dans la procédure d'expropriation et son implantation réelle.

Aussi, par courriel daté du 10 juin 2024, confirmé par courrier en date du 4 juillet 2024, la société SAS Courbevoie Bruyères propose de procéder à un échange de volumes sans soulte. C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'approuver le principe d'une régularisation foncière entre la société SAS Courbevoie Bruyères et le SIAAP par la mise en œuvre d'une procédure d'échange de biens afin que le syndicat soit propriétaire des volumes correspondants au cheminement réel de son ouvrage CAB.

Ainsi, le SIAAP cède au bénéfice de la société SAS Courbevoie Bruyères le volume n° 1 d'une surface de 334 m² issus des parcelles AQ n° 74 et n° 76, et reçoit en échange les volumes n° 5 et n° 6 d'une surface de base respective de 47 m² pour la AQ n° 26 et de 372 m² pour les parcelles AQ n° 74 et n° 76, tels qu'identifiés et définis dans l'état descriptif de division en volumes joint et référencé 104909AMV.doc/ SBK / CQU en date du 29 décembre 2023. La côte moyenne du terrain naturel est à 44,31 m NGF et la côte altimétrique supérieure de la volumétrie à 28,15m NGF. L'emprise de la volumétrie objet de la présente procédure se situe à approximativement 16 mètres de profondeur.

Les volumes objets de l'échange ayant une surface sensiblement proche (différentiel de 85 m² au bénéfice du SIAAP), les parties ont convenu que la procédure de régularisation foncière pourrait se conclure par un échange sans soulte. Le SIAAP a saisi les services de France Domaine d'une demande d'avis sur les conditions de l'échange et a notamment précisé l'accord intervenu entre les parties.

Le 23 juillet 2024, le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis estimant la valeur du tréfonds à approximativement 180€/m². Considérant que la saisine du Domaine est notamment obligatoire pour les acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €, qu'en l'espèce le montant requis n'est pas atteint, que la procédure vise une régularisation foncière résultant d'un décalage d'implantation du collecteur ayant donné lieu à une ordonnance d'expropriation et l'accord intervenu entre les parties, les conditions financières de la procédure d'échange restent inchangées.

Le volume de tréfonds exproprié par l'ordonnance susmentionnée relevant du régime de la domanialité publique, il convient de procéder à son déclassement avant son transfert de propriété.

Enfin, le SIAAP sera amené à prendre tout acte utile et nécessaire à la reconnaissance de sa propriété foncière de l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage d'assainissement CAB et notamment tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le complément et le correctif de l'état descriptif de division du 8 octobre 1973, et à l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volumes identifiant l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public du volume de tréfonds n° 1 des emprises cadastrées section AQ n° 74 et n° 76 sises sur la commune de Courbevoie.
- M'autoriser à signer tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le complément et le correctif de l'état descriptif de division du 8 octobre 1973, et à l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volumes identifiant l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage.
- M'autoriser à signer tout acte et plus généralement à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la parfaite reconnaissance de la propriété foncière du SIAAP de l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage d'assainissement CAB.
- M'autoriser à signer l'acte d'échange sans soulte étant entendu que le SIAAP échange au bénéfice de la SAS Courbevoie Bruyères le volume n° 1 et reçoit les volumes n° 5 et n° 6 identifiés dans le modificatif à l'état descriptif de division en volumes du 29 décembre 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-087-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-087
Séance du 24 septembre 2024**

Échange de volumes de tréfonds –
Courbevoie (92)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le modificatif à l'état descriptif de division en volumes en date du 29 décembre 2023,

Vu le courrier de la société SAS Courbevoie Bruyères en date du 4 juillet 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la signature d'un acte d'échange avec la société SAS Courbevoie Bruyères des volumes de tréfonds n° 1, n° 5 et n° 6 des parcelles cadastrées section AQ n° 26, n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie (92400),

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIAAP de procéder à cet échange de volumes de tréfonds afin que le syndicat soit propriétaire du volume de tréfonds occupé par son ouvrage d'assainissement « Clichy-Achères branche de Bezons »,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le volume de tréfonds n°1 des parcelles cadastrées section AQ n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie est désaffecté et déclassé du domaine public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la modification, l'annulation partielle, le correctif de l'état descriptif de division du 8 octobre 1973 et à l'établissement d'un nouvel état descriptif de division en volumes identifiant l'ensemble des volumes correspondant au passage de l'ouvrage.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à l'échange sans soulte des volumes fonciers n° 1, n° 5 et n° 6 des parcelles AQ n° 26, n° 74 et n° 76 sises à Courbevoie, étant entendu que le syndicat échange au bénéfice de la SNC GYPARK le volume n° 1 et reçoit les volumes n° 5 et n° 6 identifiés dans le modificatif à l'état descriptif de division en volumes du 29 décembre 2023.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, et plus généralement à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la parfaite reconnaissance de la propriété foncière du syndicat de l'ensemble des volumes traversés par l'ouvrage d'assainissement « Clichy Achères branche de Bezons ».

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à payer les dépenses correspondantes et les frais notariés. Ces frais et dépenses seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François Marie DIDIER



C2024/092D – Cession à la société GOODMAN de la parcelle cadastrée section A n° 993 sise à Valenton (94)

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/092D, concerne la cession à la société GOODMAN, de la parcelle cadastrée, section A, numéro 993, sise à Valenton, dans le Val-de-Marne. C'est Madame NIASME qui devait rapporter cette délibération, mais elle n'est malheureusement pas là. Cette société nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle cadastrée, que j'ai indiquée, d'une surface de 353 m², à côté de notre usine de Valenton.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public de l'assainissement, puisqu'aucun ouvrage n'est recensé en tréfonds, pour revenir sur cette question des tréfonds, et qu'aucune construction ne se trouve en surface. Par un courrier du 3 avril 2024, cette société nous avait confirmé son offre d'achat au prix de 100 € par mètre carré hors taxe, ce qui nous ferait un montant d'environ 35 300 € hors taxe. Nous céderions cette parcelle à la société GOODMAN, ce qui nous nous permettrait d'avoir une petite recette pour le SIAAP. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Cession à la société GOODMAN de la
parcelle cadastrée section A n° 993 sise
à Valenton (94)

C2024/092D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 28 février 2022, la société GOODMAN nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 993 sise sur le territoire de la commune de Valenton d'une surface cadastrale de 353 m².

Cette parcelle, qui relève du domaine public du SIAAP pour avoir été acquise par ordonnance d'expropriation en date du 5 août 1982, ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public de l'assainissement. Aucun ouvrage d'assainissement du SIAAP n'est recensé en tréfonds et aucune construction ne se trouve en surface. Ce terrain nu est situé dans l'enceinte du périmètre du site logistique situé 34/44 rue Louis Armand à Valenton et propriété de la société GOODMAN.

Par courrier du 3 avril 2024, la société GOODMAN confirme son offre d'achat au prix de 100 €/m². Je vous propose d'accepter cette offre qui concoure à l'objectif de rationalisation foncière des biens du SIAAP.

Je sollicite par conséquent notre assemblée pour prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise cadastrée section A n° 993 sise sur la commune de Valenton et m'autoriser à signer l'acte de cession de la parcelle A n° 993 pour un montant de 35 300 €, et globalement tout acte et document inhérent à cette vente.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2024-088
Séance du 24 septembre 2024**

Cession à la société GOODMAN de la
parcelle cadastrée section A n° 993 sise
à Valenton (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 octobre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande l'autorisation de signer l'acte de cession à la société GOODMAN de la parcelle A n° 993 sise sur la commune de Valenton (94),

Considérant que la parcelle précitée ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que la parcelle A n° 993 sise à Valenton, d'une surface de 353 m², est désaffectée et déclassée du domaine public.

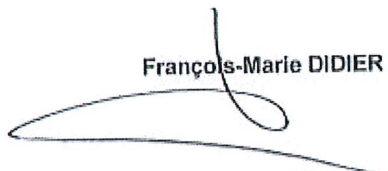
Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à la cession de la parcelle A n° 993 au prix de 100 €/m² ou au prix de 35 300 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à cette cession.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/098D – COMETHA – Accord de licence dans le cadre du partenariat innovation avec le SYCTOM et GICON

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/098D, COMETHA, concerne l'accord de licence dans le cadre du partenariat d'innovation avec le SYCTOM et GICON. La parole est à Monsieur BEDREDDINE.

M. BEDREDDINE. – Le partenariat d'innovation COMETHA signé entre le SIAAP et le SYCTOM est attribué à quatre marchés en 2017, dont un avec un groupement d'entreprises représentées par la société GICON. La phase 1 de ce partenariat avait comme objectif de définir un procédé innovant de communautarisation dont la propriété intellectuelle revenait au SIAAP et au SYCTOM, un règlement de copropriété des résultats de droits de propriété intellectuelle a été réalisé à cet effet lors de la séance du 8 juin 2021.

Le partenariat d'innovation n'étant pas poursuivi dans la phase 3 de construction de l'unité industrielle, il est proposé que le SIAAP et le SYCTOM accordent un contrat de licence pour l'utilisation et la communautarisation des procédés innovants mis en œuvre par le groupement GICON, comme cela a déjà été le cas dans le groupement mené par CMI Proserpol au CA du 24 mai 2023.

M. le Président. – Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

COMETHA – Accord de licence dans
le cadre du partenariat innovation
avec le SYCTOM et GICON

C2024/098D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015-160-1 en date du 22 décembre 2015, le Conseil d'Administration du SIAAP a approuvé la signature d'un accord-cadre de partenariat avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

L'accord-cadre de partenariat a pour objet de fixer le cadre dans lequel des synergies entre le SYCTOM et le SIAAP peuvent se développer, notamment en termes de valorisation des ressources issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne, et ce afin d'optimiser les performances écologique et économique des services publics gérés par les Parties.

Cet accord-cadre prévoit que des contrats particuliers devront être établis entre les parties pour définir les modalités d'exécution de la coopération SIAAP/SYCTOM. Ainsi, le Conseil d'Administration du SIAAP a approuvé, par délibération n° 2016-083 du 6 avril 2016, la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le SYCTOM.

Cette convention a pour objet d'organiser la passation et l'exécution du ou des marchés nécessaires aux études préalables aux phases de recherche, au développement, à l'expérimentation et à la réalisation d'un équipement de traitement et de valorisation des boues et des déchets organiques.

Ce groupement de commande entre le SIAAP et le SYCTOM a permis d'attribuer, en 2017, quatre marchés de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le SYCTOM.

Le partenariat d'innovation comporte trois phases :

- Phase 1 : recherche, test et essais en laboratoire.
- Phase 2 : conception, construction et exploitation d'un ou plusieurs pilotes.
- Phase 3 : conception et construction d'une unité industrielle.

Quatre groupements d'entreprises ont donc été retenus pour réaliser la phase 1.

- Le groupement SUEZ / Sous-traitants : Arkolia Energies / ETIA.
- Le groupement GICON / Tilia / DBFZ / Institut Fraunhofer /France Biogaz (sous-traitant).
- Le groupement VINCI Environnement / Naldéo / CEA Liten (sous-traitant).
- Le groupement CMI Proserpol (John Cockerill) / Sources / UniLaSalle / UTC.

Les objectifs de la phase 1, pour chacun des groupements retenus, étaient de :

- Définir, au sein du laboratoire du titulaire, un procédé innovant de co-méthanisation permettant d'atteindre les objectifs du maître d'ouvrage.
- Réaliser des tests expérimentaux et autres calculs et simulations pour déterminer les performances attendues du système de traitement proposé, et d'en établir un rapport.
- Élaborer un avant-projet sommaire de l'unité pilote permettant sa réalisation en phase 2.
- Réaliser, en parallèle de l'APS de l'unité pilote, le cas échéant, pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de dépôt de titres de propriété industrielle sur la base des innovations avérées développées en phase 1.

Sachant que la cession des droits de propriété intellectuelle, telle que prévue par le marché, comprend également le dépôt des dossiers de brevets au niveau français ou européen, et est incluse dans les prix du partenariat d'innovation, le SIAAP et le SYCTOM se trouvent donc copropriétaires des droits de propriété intellectuelle de ce présent marché

Le règlement de copropriété, qui a pour objet de fixer les règles applicables à la copropriété des résultats et des droits de propriété intellectuelle y afférent, ainsi que les droits et obligations en résultant, a été validé en Conseil d'Administration le 8 juin 2021.

Le document qui est présenté à votre approbation concerne le projet de licence entre les concédants (SIAAP/SYCTOM) et le groupement d'entreprises représenté par GICON, et vise à :

1. Préciser les termes des licences portant sur les connaissances antérieures.
2. Encadrer les termes de la licence portant sur les résultats, les brevets et le savoir-faire associé.
3. Permettre au preneur de licence de commercialiser, vendre, construire, mettre en service et maintenir des installations basées sur les résultats et le savoir-faire développés dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché.
4. Organiser le dépôt, le suivi des procédures et la défense des demandes de brevets ainsi que leurs exploitations.

Il s'agit du même accord de licence (formule de prix des royalties) que l'accord de licence COMETHA avec le groupement d'entreprises mené par CMI PROSERPOL que vous avez approuvé en séance du 12 juin 2023.

Les recettes obtenues par la redevance due par le preneur de licence aux concédants, et définies dans le cadre de la licence, seront imputées sur l'article 751 de la section de fonctionnement du budget du SIAAP.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence entre le SIAAP et le SYCTOM d'une part, et le groupement d'entreprises représenté par la société GICON d'autre part.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-089-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-089
Séance du 24 septembre 2024**

COMETHA – Accord de licence dans
le cadre du partenariat innovation
avec le SYCTOM et GICON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-160-1 du 22 décembre 2015, approuvant l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu sa délibération n° 2016-083 du 6 avril 2016, approuvant la convention de groupement de commandes avec le SYCTOM pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation,

Vu sa délibération n° 2021-066 du 8 juin 2021, approuvant le règlement de copropriété, qui a pour objet de fixer les règles applicables à la copropriété des résultats et des droits de propriété intellectuelle y afférent, ainsi que les droits et obligations en résultant dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec GICON,

Vu le projet d'accord de licence,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec GICON.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit accord de licence et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

C2024/100D – Convention subséquente à la convention de coopération avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 décembre 2016

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/100D, porte sur la convention subséquente à la convention de coopération avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 décembre 2016 et la parole est à nouveau à Monsieur BEDREDDINE.

M. BEDREDDINE. – Le SIAAP souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du collecteur latéral Vieille Mer, ou LVM. Or, selon l'article 3 de la convention de coopération des conditions et modalités de coopération du département de la Seine-Saint-Denis et la maîtrise d'œuvre concernant les opérations sur le collecteur LVM, cela doit faire l'objet d'une convention subséquente. La présente convention subséquente engage le département sur une mission de maîtrise d'œuvre consistant en la coopération aux études de la réalisation et du suivi des travaux de réhabilitation auprès du SIAAP, maître d'ouvrage.

M. le Président. – Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sortie de Mesdames GARNIER et MÜNZER.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Convention subséquente à la convention
de coopération avec le conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis
du 21 décembre 2016

C2024/100D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de coopération du 21 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis et de son avenant n° 1, le département gère et entretient des ouvrages interdépartementaux situés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis pour le compte du SIAAP.

Notamment, la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) du département assure l'exploitation du collecteur latéral LVM sis à l'Ouest de son territoire en traversant les communes de Saint-Denis et La Courmeuve, avec un exutoire qui se trouve au niveau de la station de la Briche. Appartenant au patrimoine du SIAAP, l'ouvrage s'étend de la rue Paul Cézanne à la rue d'Andilly à Saint-Denis, soit un linéaire de 1 532,70 ml qui est compris entre le boulevard Maxime Gorki et l'avenue Lénine.

Le SIAAP souhaite aujourd'hui procéder à des travaux de réhabilitation du collecteur LVM. Or, selon l'article 3 de la convention de coopération, les conditions et les modalités de coopération du département à la maîtrise d'œuvre concernant les opérations sur le collecteur LVM doivent faire l'objet d'une convention subséquente.

Par conséquent, la présente convention subséquente engage le département auprès du SIAAP, maître d'ouvrage, à apporter sa coopération aux études, à la réalisation et au suivi des travaux de réhabilitation du LVM. La coopération prendra la forme d'une mission de maîtrise d'œuvre, décomposée en une partie étude et une partie travaux, assurée par les agents de la DEA du département de la Seine-Saint-Denis.

À l'occasion des travaux de réhabilitation du collecteur, les études doivent être actualisées, l'une d'elle datant de quinze ans, afin de préciser l'état actuel du collecteur, de lever certaines incohérences et incertitudes de l'étude d'origine et de préparer les travaux à partir d'un seul dossier cohérent et unifié (objectifs en annexe 1 de ce rapport). Le délai de réalisation de l'étude est fixé à 24 mois pour un montant de 440 880 € HT.

Le délai de réalisation de la partie travaux (objectifs en annexe 2 de ce rapport) est estimé à 48 mois avec 2 mois de préparation de chantier et 46 mois de travaux pour un montant de 6 700 000 € HT. Les montants des études et des travaux seront payés dans le cadre des marchés du SIAAP.

Les frais de personnel dus au département de la Seine-Saint-Denis correspondant aux missions de maîtrise d'œuvre sont calculés conformément à l'article 4 de l'avenant n° 1 de la convention de coopération, sur la base d'un taux de 5 % du montant des travaux, soit une estimation évaluée à 335 000,00 € HT. Le montant des missions complémentaires est estimé selon le coût moyen des emplois 2023 à 2 099,33 € HT, correspondant à neuf journées d'ingénieur principal. Ces montants seront payés par le SIAAP dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par Monsieur le comptable assignataire du département de la Seine-Saint-Denis.

Le calendrier global de l'opération est le suivant :

- L'administration et le pilotage de cette opération concerne donc la partie études (24 mois dont 12 mois DCE) et le suivi des travaux (48 mois) soit 72 mois.
- La période globale du chantier serait la suivante : réalisation des études sur l'année 2024, du DCE en 2025 et réalisation des travaux de 2026 jusqu'en 2029.
- La mission de maîtrise d'œuvre se poursuivra durant l'année qui suit la réception des travaux (Garantie de Parfait Achèvement).

La présente convention subséquente prendra effet au jour de sa notification au département par le SIAAP, après signature des deux parties et transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant.

Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux, objet de la convention. La garantie de parfait achèvement impose à l'entrepreneur, ayant réalisé les travaux, de réparer tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés au cours de l'année qui suit la réception des travaux, quelles que soient leur importance et leur nature.

L'achèvement de la mission du département fera l'objet d'un procès-verbal établi par le SIAAP sur proposition du département et constatant que ce dernier a rempli toutes ses obligations.

Dès lors, je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention subséquente à la convention de coopération du 21 décembre 2016 avec la Seine-Saint-Denis relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du collecteur latéral LVM et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-090-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-090
Séance du 24 septembre 2024**

Convention subséquente à la convention
de coopération avec le conseil
département de la Seine-Saint-Denis du
21 décembre 2016

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver une convention subséquente à la convention de coopération du
21 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative aux travaux de
réhabilitation du collecteur latéral LVM,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

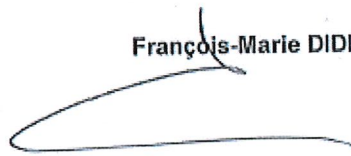
Article 1 : Approuve la convention subséquente à la convention de coopération du
21 décembre 2016 avec le département de la Seine-Saint-Denis relative aux
travaux de réhabilitation du collecteur latéral LVM.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les
mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget
du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/101D – Convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/101D, porte sur la convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris. La parole est à Monsieur Antoine GUILLOU.

M. GUILLOU. – Merci, Monsieur le Président. Effectivement, nous allons rénover la drague et le pont roulant du Musée des égouts, c'est-à-dire sur le site Alma Rive Gauche et dont la fonction de ces ouvrages est d'extraire les sables du collecteur bas, qui est un ouvrage d'intérêt interdépartemental. C'est pour ça que le SIAAP, dans sa grande magnanimité, propose d'en subventionner la moitié. C'est une opération qui est à hauteur de 400 000 €, soit pour la contribution du SIAAP, à hauteur de 200 000 € maximum. Le Conseil de Paris en a déjà délibéré au printemps.

M. le Président. – À l'unanimité *[rires]*. Merci, Antoine. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Convention avec la Ville de Paris
relative à la rénovation du pont roulant
et de la drague du site Alma Rive
Gauche à Paris

C2024/101D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les articles 7 et 9 de l'avenant n° 4 du 31 décembre 2003 qui, respectivement, modifient l'article 6 et ajoutent l'article 7bis à la convention de 1971, indiquent que pour les dépenses d'investissement concernant des ouvrages d'assainissement à intérêt interdépartemental gérés par la Ville de Paris, le SIAAP participera à hauteur de la moitié des dépenses pour les parties d'ouvrages situées dans les limites du territoire parisien, et à hauteur de la totalité des dépenses pour les parties d'ouvrages situées hors des limites du territoire parisien.

Le service technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris est amené à mener une lourde opération de rénovation du pont roulant et de la drague du musée des égouts de Paris situés sur le site Alma Rive Gauche. La fonction de ces ouvrages est l'extraction des sables du collecteur Bas une fois que ces derniers sont arrivés au bassin de dessablement.

Le collecteur Bas fait partie des ouvrages structurants à intérêt interdépartemental, identifié dans la convention de 1971 et en interface directe avec le collecteur Marceau (raccordé à l'usine de Clichy) et l'émissaire Sud. En conséquence, ces ouvrages ont un intérêt interdépartemental et une rénovation doit être financée pour moitié par le SIAAP.

Le coût prévisionnel de cette rénovation est de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC hors révision.

La dépense réellement supportée par le SIAAP correspondra au coût des prestations payées dans le cadre des marchés que la Ville de Paris aura souscrits pour l'exécution des travaux. Elle ne pourra excéder 200 000 € HT.

Le versement de la participation du SIAAP interviendra à l'achèvement de l'opération de rénovation concernée, sur la base des justificatifs fournis par la Ville de Paris. Cette dépense sera imputée sur la ligne 6742 de la section de fonctionnement du budget du SIAAP.

La présente convention de rénovation, établie entre la Ville de Paris et le SIAAP, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et restera valide jusqu'à l'achèvement de l'opération et le versement de la participation du SIAAP, ou au plus tard le 31 décembre 2026.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président
Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-091-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-091
Séance du 24 septembre 2024**

Convention avec la Ville de Paris
relative à la rénovation du pont roulant
et de la drague du site Alma Rive
Gauche à Paris

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir approuver la convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

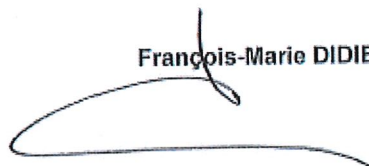
Article 1 : Approuve la convention avec la Ville de Paris relative à la rénovation du pont roulant et de la drague du site Alma Rive Gauche à Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/103D – Convention de partenariat avec l'association Organe de sauvetage écologique (OSE) – opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/103D, concerne la convention de partenariat avec l'association Organe de sauvetage écologique (OSE), pour des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents. Je vais rapporter cette délibération.

On est en partenariat avec cette association qui nettoie les berges de la Seine ou de la Marne depuis 2022, cette délibération vise à renouveler ce partenariat. Pour votre parfaite mémoire, on ne finance pas l'association, mais on met à disposition un bateau dans le cadre d'un marché du SIAAP pour que les bénévoles de cette association puissent récolter tout ce qu'il y a sur les berges et que ce soit renvoyé sur ce bateau. Je crois qu'ensuite, ces déchets sont envoyés au SYCTOM ?

M. le Directeur Général. – Océlian, filiale de Vinci, dispose contractuellement d'une filière d'évacuation de ces déchets.

M. le Président. – Ça va dans le bon sens, évidemment, puisqu'on nettoie en amont et aussi pas loin dans des villes sur lesquelles le SIAAP a des sites. Je pense que cette délibération ne portera pas de problème. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Convention de partenariat avec
l'association Organe de Sauvetage
Écologique (OSE) – opérations de
nettoyage des berges de la Seine et
de ses affluents

C2024/103D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP agit quotidiennement en faveur de la protection du milieu naturel et lutte contre la pollution visuelle de la Seine ainsi que de ses affluents. Ces missions sont notamment assurées par la société OCELIAN, titulaire d'un marché public visant à ramasser, transporter et valoriser les déchets flottants des berges sur le territoire de l'agglomération parisienne.

Dans le cadre de ce marché, le SIAAP a mis en place depuis 2016 une convention de partenariat avec l'association Organe de Sauvetage Écologiste (OSE), qui organise depuis trente ans des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents.

Le SIAAP souhaite aujourd'hui poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention d'une durée d'un an. Le partenariat se traduit par la mise à disposition, par le SIAAP via le prestataire du marché public, d'un bateau nettoyeur et de son équipage lors des opérations de nettoyage menées par l'association, ainsi que par le transport des déchets récupérés par l'association jusqu'au centre de tri de Gennevilliers et leur envoi vers un centre d'enfouissement ou de compostage. Les opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents concernent le territoire des départements constitutifs de l'institution et des communes hors territoire sur lesquelles sont implantés ses sites.

La programmation des opérations sera établie d'un commun accord sur la base de dix interventions par an au maximum, avec une dépense estimée à 3 500 € HT par intervention.

À l'occasion de ce partenariat, le SIAAP sera visible sur l'ensemble des actions et supports de communication dédiés aux opérations de nettoyage.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association OSE pour des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-092
Séance du 24 septembre 2024**

Convention de partenariat avec
l'association Organe de Sauvetage
Écologique (OSE) – opérations de
nettoyage des berges de la Seine et
de ses affluents

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'association Organe de Sauvetage Écologiste (OSE) pour des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents,

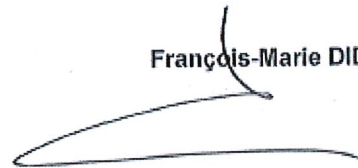
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention de partenariat avec l'association Organe de Sauvetage Écologiste (OSE) pour des opérations de nettoyage des berges de la Seine et de ses affluents.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/104D – Convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération TraverSeine 2024

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/104D, concerne la convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération TraverSeine 2024.

La TraverSeine a organisé le week-end dernier, les 21 et 22 septembre, un événement intitulé TraverSeine 2024 qui a consisté en l'organisation de la traversée de Paris par la Seine en canoë, kayak, paddle, pirogue ou Dragon Boat. Grégoire nous dira peut-être comment les choses se sont passées. Le SIAAP a participé, comme on le fait dans de nombreuses occasions, à cette édition avec un stand, en expliquant ce qu'on faisait pour améliorer la qualité des eaux qui sortent de nos usines. La participation financière était de 10 000 € à l'association La TraverSeine. Peut-être que le Grégoire veut dire un mot sur l'édition ?

M. de la RONCIÈRE. – Juste pour souligner l'affluence, il y avait deux fois plus de monde encore que l'année dernière en provenance de pas mal de pays, mais essentiellement quand même d'Europe. C'était une très belle journée, avec de vrais sportifs puisqu'ils vont en paddle, en canoë ou en aviron jusqu'à Bercy et reviennent depuis Sèvres. Ça doit faire une bonne vingtaine de kilomètres. Je ne l'ai jamais fait en paddle. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Convention de partenariat avec
l'association La TraverSeine pour
l'organisation et la mise en œuvre de
l'opération *TraverSeine 2024*

C2024/104D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La TraverSeine organise les 21 et 22 septembre 2024 un événement intitulé *TraverSeine 2024* qui consiste en l'organisation de deux traversées (15 km pour le parcours de loisirs et 26 km pour le parcours de compétition) de Paris par la Seine en Canoë, Kayak, Paddle, Pirogue ou Dragon-Boat.

L'association, avec le soutien du département des Hauts-de-Seine, de l'Agence nationale du sport, du comité départemental de Canoë-Kayak des Hauts-de-Seine (CDCK92), du comité départemental de Canoë-Kayak de Paris (CDCK75), de la ville de Paris, de la Préfecture de Police ainsi que d'autres associations et bénévoles, s'attache notamment à sensibiliser le public à la préservation des milieux aquatiques, à valoriser le patrimoine fluvial de Paris et à rendre compte du potentiel des sports de pagaie en pleine ville.

En outre, à l'occasion de cette édition étroitement connectée aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris, l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin de la Seine due aux actions menées par le SIAAP sera particulièrement mise en évidence.

La présente convention a pour objet d'apporter une participation financière de 10 000 € nets de taxe à l'association La TraverSeine pour l'organisation de *La TraverSeine 2024*. Elle prend effet à compter de sa signature et expire le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'événement, l'association accordera une visibilité du SIAAP sur son site internet, ses installations, son stand partenariat et offrira cinq packs d'inscriptions pour deux personnes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération *TraverSeine 2024* et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-093
Séance du 24 septembre 2024**

Convention de partenariat avec
l'association La TraverSeine pour
l'organisation et la mise en œuvre de
l'opération *TraverSeine 2024*

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération *TraverSeine 2024*,

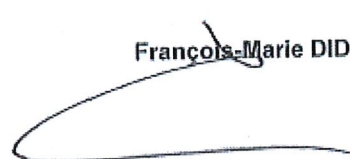
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention de partenariat avec l'association La TraverSeine pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération *TraverSeine 2024*.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/120D – Désignation d'un représentant du SIAAP au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Engchien Vieille Mer

M. le Président. – La délibération qui a été déposée sur table C2024/120D, concerne la désignation d'un représentant du SIAAP au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Engchien Vieille Mer. Madame Frédérique DENIS était la représentante du SIAAP au sein de cette commission locale de l'eau. Et donc, on a proposé, puisqu'il y a une réunion le 3 octobre prochain, que Madame Marie-Louise MANGHO-KUÉTÉ, qui a rejoint le Conseil d'Administration, puisse représenter le SIAAP.

Évidemment, l'administration préparera les éléments en vue de la réunion du 3 octobre, si vous pouviez évidemment y participer. Ça me donne de nouveau l'occasion de vous souhaiter la bienvenue au sein de ce Conseil d'Administration.

M. BEDREDDINE. – Je souhaitais simplement rappeler que je suis membre de la commission Croult-Engchien, mais en tant que représentant de la Seine-Saint-Denis.

M. le Président. – Merci, Monsieur BEDREDDINE. S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 24 septembre 2024

Désignation d'un représentant du SIAAP
au sein de la Commission Locale de l'Eau
(CLE) du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-
Vieille Mer

C2024/120D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport, soumis à notre assemblée, a pour objet la désignation du représentant du Conseil d'Administration du SIAAP au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

- **Contexte**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est élaboré par le comité de bassin, au niveau de chacun des grands bassins hydrographiques. Il définit les grandes orientations et objectifs de la gestion de l'eau à suivre pour les six prochaines années.

Afin de décliner plus opérationnellement ces objectifs, tout en conciliant développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ils ont, depuis, été renforcés dans leur portée juridique par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les SAGE comprennent :

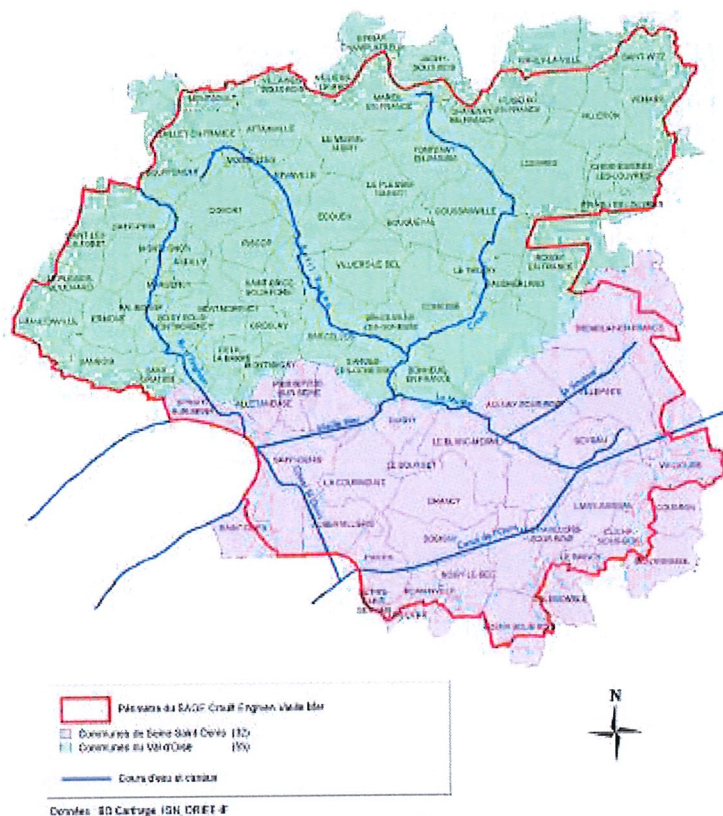
- ❖ Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs prioritaires du SAGE ainsi que les moyens matériels et financiers pour les atteindre.
- ❖ Un règlement : il définit des règles directement opposables aux tiers.

Le SAGE est le fruit d'une démarche partagée issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire. Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État. La CLE a été installée en septembre 2011.

La CLE encadre l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, et, en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, est vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui revient de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition, y compris de la défendre si nécessaire.

- **Périmètre du SAGE**

Le périmètre comporte plusieurs acteurs d'assainissement et le SIAAP en fait partie. En effet, le SIAAP est propriétaire des émissaires interdépartementaux. Il assure également le traitement des eaux des bassins versants suivants : Enghien et ru d'Arra et ceux de la Seine Saint Denis. Ces eaux sont traitées dans les usines du SIAAP : Seine-Aval et Seine-Centre. L'usine Seine-Morée répond à l'objectif de déconcentration de l'usine de Seine-Aval en déconnectant une zone de collecte séparative du secteur unitaire aval. Son débit de référence est fixé à 75 000 m3/j ou 320 000 Eqh et elle traitera l'ensemble des effluents de la partie Nord du département de la Seine-Saint-Denis (65 km²), acheminés et traités actuellement sur l'usine Seine-Aval à Achères. Il s'agit notamment des communes de Sevrans, Vaujours, Aulnay-sous-Bois, Villepinte et Tremblay (y compris une partie de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle).



La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au bassin versant. Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est composé de plusieurs sous-bassins versants, principalement : les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien, soit au total 87 communes des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

- **Enjeux du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**

La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est de rendre des espaces à l'eau sur notre territoire. Elle entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. Le SAGE a donc un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

Pour mettre en œuvre le SAGE de manière opérationnelle, la stratégie s'appuie sur 6 objectifs généraux :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

- **Avancement du SAGE**

Le SAGE, approuvé par arrêté inter préfectoral le 28 janvier 2020, est constitué de deux documents :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les moyens techniques et financiers pour y parvenir. Les décisions sur l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

- **Le règlement**

Composé de six règles, il s'impose à tous les porteurs de projets, publics ou privés : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes avec le règlement du SAGE. Tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet de sanctions.

À la suite de la démission de Madame Frédéric DENIS et à son remplacement par madame MANGHO-KUÉTÉ, désignée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du SIAAP au sein de cette CLE.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'accord unanime du Conseil d'Administration, celle-ci est possible à main levée. En outre, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20240930-2024-096-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**Délibération n° 2024-096
Séance du 24 septembre 2024**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

Désignation d'un représentant du SIAAP
au sein de la Commission Locale de l'Eau
(CLE) du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien
Vieille Mer

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Seine Normandie du 23 février 2010, sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien Vieille Mer,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région du 3 juin 2010, sur le périmètre du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2011, délimitant le périmètre du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011, instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer et fixant sa composition,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014, portant modification de la composition de la CLE du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-15 713 du 28 janvier 2020 d'approbation du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer,

Considérant que la démission de Madame Frédérique DENIS, représentante du SIAAP au sein de la CLE du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer induit de procéder à la désignation de son remplaçant,

Vu le rapport de présentation en date du 24 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande la désignation d'un représentant du SIAAP au sein de la CLE du SAGE Croult-Engchien Vieille Mer,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve la désignation de Madame MANGO-KUÉTÉ en tant que représentante du SIAAP au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engchien Vieille Mer.

Le Président

François-Marie DIDIER

C2024/097D – Adhésion à cinq associations : AMORCE – APUR – APE – FNCCR – MASE

M. le Président. – La délibération suivante, C2024/097D, porte sur l'adhésion à cinq associations. Cela concerne des renouvellements pour les associations AMORCE, APUR, Aqua Publica Europea (APE), FNCCR et MASE. Vous avez évidemment tout dans votre dossier. Ce sont des adhésions pour l'année 2024 concernant l'APUR, atelier parisien d'urbanisme, pour lequel nous allons évidemment avoir un certain nombre d'actions communes, il s'agit d'un renouvellement pour un montant de 50 000 €. Madame NIASME est d'ailleurs la représentante du SIAAP au sein de l'APUR.

Concernant la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), il s'agit d'un renouvellement pour 7 960 €.

Pour l'association nationale des collectivités territoriales, donc l'AMORCE, j'en parlais tout à l'heure, il y a une erreur dans le dossier qui vous a été transmis. Ce n'est pas 16 160 €. Ça, c'était le montant de l'adhésion 2023, mais 16 726 €. Donc, je souhaiterais qu'on puisse modifier la délibération, puisqu'une augmentation de l'adhésion a été votée en Conseil d'Administration de l'AMORCE.

Concernant MASE, on y avait adhéré l'année dernière, c'est le manuel d'amélioration de la sécurité en entreprise, ce qui nous permet d'être labellisés. Donc, cela va évidemment dans le bon sens, avec beaucoup d'interactions avec d'autres acteurs industriels. Le montant est de 23 000 € et là aussi, il y a eu une erreur, c'était 21 500 €. Mais il y a eu une augmentation qui a été de 1 500 € pour 2025.

Enfin, l'association Aqua Publica Europea, qui permet une représentation des opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement, dont l'adhésion s'élève à 9 000 €.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'approuver. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Autorisation d'adhésion à cinq
associations : AMORCE – APUR – APE –
FNCCR – MASE France et international

C2024/097D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Je sou mets à votre approbation le renouvellement d'adhésion pour l'année 2024 aux associations suivantes :

- Association nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)
- Aqua Publica Europa (APE)
- Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)
- Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- Association MASE France et international

Association nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe tout type de collectivité ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer, d'accompagner et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des politiques locales menées par ses membres.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions concertées à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin, en premier lieu, de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue et intérêts.

Le SIAAP a adhéré à l'association AMORCE pour la première fois en 2020.

L'adhésion à l'association en tant que membre adhérent permet au SIAAP, d'une part, de participer et de bénéficier des travaux de l'association AMORCE sur les politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement, et plus largement, de profiter de l'influence de cette association sur les politiques et réglementations « Energie, Déchets et Eau ».

Pour rappel et par exemple, le SIAAP a pu, via AMORCE, déposer un amendement à la Loi dite « Climat et Résilience » sur le lien entre urbanisme et gestion des eaux pluviales.

Le coût de l'adhésion pour le SIAAP est de 16 160 €.

Aqua Publica Europea (APE)

Aqua Publica Europea (APE) est une association qui a pour vocation de fédérer les opérateurs publics européens de l'eau et de l'assainissement afin de promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et international.

Cette promotion s'effectue au travers d'échanges d'informations, d'expertises et la collaboration entre les entreprises publiques de l'eau et les collectivités territoriales de l'Union européenne et d'autres pays. Il s'agit notamment de favoriser les actions scientifiques, techniques, économiques ou administratives se rapportant à la gestion de l'eau.

Enfin, l'association représente ses membres auprès des institutions européennes et organismes ou institutions internationales traitant de la gestion de l'eau.

APE représente le premier réseau européen des opérateurs d'eau : à ce titre, l'association est régulièrement consultée par la Commission auprès de laquelle elle défend la position de ses membres dont celle du SIAAP. Cela est d'autant plus important alors que vient d'être revue la DERU et que la législation et réglementation européennes ont de plus en plus d'impact sur les secteurs de l'assainissement et de l'environnement.

Parmi les membres français de l'association, nous pouvons notamment trouver Eau de Paris et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le SIAAP est membre d'Aqua Publica Europea depuis 2010.

Le coût de l'adhésion pour le SIAAP est de 9 000 €.

Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

L'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) a été créé le 3 juillet 1967 par le Conseil de Paris et a pour missions essentielles d'analyser les évolutions urbaines et sociétales participant à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement.

Le SIAAP adhère à l'APUR depuis 2015 et est représenté dans l'association au Collège des adhérents au titre des syndicats techniques par Mesdames Kristell NIASME et Pascale LABBE.

Cette adhésion permet au SIAAP de participer et de bénéficier des études de l'APUR sur les politiques publiques portant sur les projets structurants du territoire, les grandes préfigurations de la métropole de demain au regard des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociétaux. Chaque membre peut ainsi proposer des sujets d'études qui

peuvent être inscrits au programme de travail de l'année de l'APUR. Cette adhésion permet également d'accéder aux bases de données qui ne sont pas toutes encore accessibles en open data.

À titre d'exemple, l'échange et le partage entre nos deux institutions a permis, ces dernières années, de faire bénéficier au projet monbranchement.fr de l'expertise de l'APUR pour créer la carte de localisation des branchements à la parcelle.

Le coût de l'adhésion pour le SIAAP est de 50 000 €.

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association loi 1901 créée en 1934, regroupant des élus locaux responsables des services publics locaux en réseau : énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique.

Son rôle est de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc...) tant au niveau national qu'europpéen. Ainsi, les instances d'orientation et de réflexion de l'association constituent un moyen de mettre en commun les réflexions et les expériences de chacun afin de déterminer une position commune, sous la forme de propositions, dans le cadre de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

La FNCCR assure une veille juridique, organise formations, ateliers et événements nationaux. Elle répond également aux questions techniques et juridiques de ses adhérents, dans ses domaines de compétence (énergie, numérique, cycle de l'eau, déchets).

Le SIAAP est adhérent au titre du cycle de l'eau depuis 2008.

Le coût de l'adhésion pour le SIAAP est de 7 960 €.

MASE France et International

MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise) Île-de-France Normandie Centre est un réseau d'associations locales placée sous le régime de la loi de 1901 ayant pour but de proposer, sans distinction d'activité ou de secteur industriel particulier, une démarche de progrès de la maîtrise des risques liée à la sécurité, la plus simple et la plus efficace possible. Elle consiste principalement à aider les adhérents à :

- Améliorer la sécurité, la santé au poste de travail et l'environnement (SSE) au travers d'un système de management adapté à l'entreprise.
- Mieux s'organiser, mieux communiquer, en améliorant les conditions d'intervention des salariés.
- Mettre en place un langage commun afin de progresser ensemble.
- Gérer les risques liés à la coactivité (Entreprise Utilisatrice – Entreprises Intervenantes) particulièrement pour les sites industriels.

Créé en 1997 à l'initiative des entreprises de la pétro-chimie du Val-de-Seine / Normandie, le réseau MASE couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire Français métropolitain et ultramarin et commence à s'étendre à l'international. Il comporte plus de 6000 entreprises adhérentes dont 348 « Entreprises Utilisatrices » faisant intervenir quotidiennement des

entreprises extérieures sur leurs installations industrielles dont certaines sont classées SEVESO. 4535 entreprises sont certifiées selon le « MASE » (Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise) et 1159 sont en cours de certification. Des collectivités territoriales et établissements publics commencent également à adhérer à l'association comme la communauté de commune « Caux Seine Agglo » ou le Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Le référentiel « MASE » est un recueil d'exigences qui permet à l'employeur d'une entreprise intervenante de structurer sa démarche de management SSE en cinq axes :

- Engagement de la direction de l'entreprise.
- Compétences et qualifications professionnelles.
- Organisation du travail.
- Efficacité du système de management.
- Amélioration continue.

La certification « MASE » des « entreprises intervenantes » permet aux « entreprises utilisatrices » d'un site industriel de renforcer le niveau de sécurité des opérations sous traitées.

L'objet de l'adhésion à l'association MASE Île-de-France Normandie Centre n'est pas d'entrer dans une démarche de certification selon ce référentiel, réservée aux « entreprises intervenantes », mais de nous structurer pour mieux maîtriser les risques liés à la coactivité et notamment lors de l'intervention d'entreprises extérieures.

Par ailleurs, adhérer au MASE permet de bénéficier des campagnes nationales de prévention, des plaquettes métiers, des listes des « entreprises intervenantes » certifiées, d'une veille réglementaire, de tables rondes, conférences et parangonnages avec d'autres industriels et prestataires membres de l'association.

Le coût de l'adhésion pour le SIAAP est de 21 500 €.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion du SIAAP à ces cinq associations pour l'année 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François- Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-1
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à l'association nationale
des collectivités, des associations et
des entreprises pour la gestion des
déchets, de l'énergie et des réseaux
de chaleur (AMORCE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-055-3 du 13 juin 2024, approuvant l'adhésion du syndicat à l'association AMORCE,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE,

Considérant que l'association AMORCE pourra apporter un complément d'expertise technique,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE, dont le siège social se situe 18 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 16 726 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-2
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à l'association Aqua
Publica Europea (APE)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau n° 2023-004-8 du 7 mars 2023, approuvant l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea (APE),

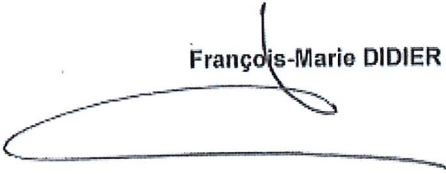
Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'association Aqua Publica Europea, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social se situe boulevard de l'Impératrice 17/19, 1000 Bruxelles, Belgique.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 9 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-3
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme
(APUR)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-055-1 du 13 juin 2023, approuvant l'adhésion du syndicat à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR),

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), dont le siège social se situe 15 rue Jean-Baptiste Berlier 75013 Paris.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 50 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François Marie DIDIER



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-4
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à la Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes et Régies
(FNCCR)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-055-2 du 13 juin 2023, approuvant l'adhésion du syndicat à la
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes
et Régies (FNCCR),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et
Régies (FNCCR), dont le siège social se situe 20 boulevard Latour-Maubourg
75007 Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 960 €, sera imputée sur la
section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-094-5
Séance du 24 septembre 2024**

Adhésion à l'association MASE
(Manuel d'Amélioration de la
Sécurité en Entreprise)
Île-de-France Normandie Centre

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2023-055-4 du 13 juin 2024, approuvant l'adhésion à l'association MASE Île-de-France Normandie Centre,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association MASE Île-de-France Normandie Centre,

Considérant que l'association MASE Île-de-France Normandie Centre pourra apporter un complément d'expertise technique,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve le renouvellement de l'adhésion à l'association MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité en Entreprise) Île-de-France Normandie Centre, dont le siège social se situe dans le parc d'activités du Manoir, 76170 Lillebonne.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 23 000 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER



C2024/106D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration en matière de réalisation des emprunts et de lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

M. le Président. – Enfin, la dernière délibération, C2024/106D, qui concerne une information pour laquelle nous n'avons pas besoin de délibérer, qui concerne les informations et comptes-rendus portant sur les arrêtés des décisions prises par le Président par délégation du Conseil d'Administration en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres. Donc, comme nous nous y engageons lors de chaque Conseil d'Administration ou bureau, ces documents retracent toutes les décisions que j'ai été amené à prendre par délégation de notre Conseil. Et s'il y a des questions, évidemment, nous sommes à votre disposition pour y répondre.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 12 septembre 2024

Information et comptes-rendus portant
sur les décisions prises par le
Président, par délégation du Conseil
d'Administration

C2024/106D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez délégué un certain nombre de pouvoirs en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres démarches, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 2 mai 2024 et le 2 août 2024, joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

NUMERO	DATE	OBJET
2024-036	09/02/2024	Lettre de renonciation relative au contrat de financement de six cents millions d'euros, conclu entre la banque européenne d'investissement (BEI) et le SIAAP en date du 12 juin 2013 (aménagement Seine-Aval n° serapis : 2012-0253, n° Fi : 82693/FR) et au contrat de financement de deux cent cinquante millions d'euros conclu entre la BEI et le SIAAP en date du 8 et 10 décembre 2020 (refonte Achères Seine-Aval, n° serapis : 2019-0784, n° Fi : 91726/FR). Les deux contrats de financement stipulent que la survenance d'une procédure judiciaire à l'encontre du SIAAP constitue un cas d'exigibilité anticipée entraînant le remboursement immédiat des sommes encore dues au titre du prêt. L'objet de la lettre de renonciation est d'acter la renonciation, par la BEI, à ses droits à exigibilité anticipée, exigibilité résultant de l'existence de la procédure du groupement Passavant Impiant d'une part, et d'un défaut de déclaration d'autre part, sous condition résolutoire qu'aucune décision de justice ne vienne affecter la situation financière du SIAAP ou soit susceptible de l'avis de la banque d'entraîner un risque réputationnel pour la banque. En contrepartie de cette renonciation, une somme de 10.000,00€ est due par le SIAAP.
2024-044	09/02/2024	Souscription d'un emprunt de 50 000 000€ auprès de la banque postale
2024-043	21/03/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 30 000 000 euros auprès de la caisse d'épargne et de prévoyance d'Île-de-France
2024-046	09/02/2024	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 000 euros auprès de la caisse fédérale du crédit mutuel

Décisions en matière de marchés publics

Numero de marche ou d'ancienneté unique	NP d'offre	Libellé de l'offre	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
24057	2450116	Conception d'œuvres pédagogiques grand public sur préservation du milieu aquatique	EREDE,ELUX	14304,14	2 mois	15/05/2024
24056	2450112	Démolition, désinsectisation et Litié contre les nuisibles sur les sites de Seine-Aval et Seine-Gâtinais	SARP HYGIENE BATIMENT	39 000,00 €	noté jusqu'au 31/05/24	22/05/2024
24104	2450054	Prestation de blanchisserie pour les usines	GEORGES SAS	39 999,00 €	1 an	25/05/2024
24111	2290257	Acquisition d'une solution logicielle pour la gestion des documents administratifs et moyen de preuves des fournisseurs	E.ATTESTATION.COM	7 058,00 €	1 an à partir du 16/06/24	11/06/2024
24114	2450137	Prestation de déménagement pour le siège	ORGANIDEM	23 555,00 €	8 mois	14/06/2024
24116	2450146	Sécurisation des Clozeaux	MADEV SARL	36 420,00 €	noté jusqu'à achèvement définitif des prestations	21/06/2024
24129	2650155	Services d'abonnement, assistance courtoise et conseil pour la gestion de la dette et des instruments financiers	CFEFCR	38 000,00 €	4 ans	27/06/2024
24152	2650050	Fourniture de bas dérivés	ETS GEORGES VILATTE	40 000,00 €	3 ans	17/07/2024
24159	1650005	Fourniture de solutions lavantes et rinçantes et autres dispositifs de secours	Hg3	39 999,00 €	1 an	25/07/2024
PROCEDURE DEROGATOIRE DAL						
	2450010	LOT 15 - Affranchissement	QUADIENT	2342,60	1 jour	17/05/2024
	2450010	LOT 22 - Achat de sièges	MODA	12102,68	1 jour	17/05/2024
	2450010	LOT 01 - Denrées alimentaires	NESPRESSO	380,00 €	1 jour	17/05/2024
	2450010	LOT 14 - Commande de bouquets et couronnes mortuaires	INTERFLORA	194,55	1 jour	23/05/2024
	2450010	LOT 20 - Réparation de véhicules utilitaires	KOLLE	20 000,00 €	1 an	11/06/2024
	2450010	LOT 15 - Affranchissement	LA POSTE	522,00 €	1 jour	15/06/2024
	2330523	LOT 03 - Fourniture de bureau	UGAP	1101,59	1 jour	14/06/2024
	2250523	LOT 01 - Papier A4	UGAP	1 176,00 €	1 jour	14/06/2024
	2250523	LOT 04 - Fauteuil de bureau	UGAP	859,90	1 jour	14/06/2024
	2250523	LOT 02 - Mobilier de bureau	UGAP	4794,09	1 jour	14/06/2024
	2450010	LOT 06 - Abonnement	EJVO ENERGIES	1102,60	1 an	24/06/2024
	2330523	LOT 02 - Mobilier de bureau	UGAP	9095,90	1 jour	24/06/2024
	2450010	LOT 01 - Denrées alimentaires	BOULANGER	290,53	1 jour	04/07/2024
	2450010	LOT 19 - Electro-ménagers	BOULANGER	215,63	1 jour	04/07/2024
	2250523	LOT 03 - Fourniture de bureau	UGAP	1012,57	1 jour	04/07/2024
	2450010	LOT 13 - Electro-ménagers	BOULANGER	937,25	1 jour	03/07/2024
	2450010	LOT 01 - Denrées alimentaires	NESPRESSO	380,00 €	1 jour	17/07/2024
	2450010	LOT 15 - Cartouches d'impression	QUADIENT	360,00 €	1 jour	17/07/2024
	2450010	LOT 01 - Capsules	NESPRESSO	359,56	1 jour	30/07/2024

**Décisions autres que celles relatives aux emprunts,
aux lignes de trésorerie ou aux marchés publics**

Numéro	Date	Objet
DE-2024-033	24/06/2024	Avenant n° 4 à la convention du 17 mai 2016 entre le SIAAP et Clichy la Garenne pour occupation temporaire d'une parcelle de la ville de Clichy dans le cadre de la refonte de l'usine de Clichy du SIAAP
DE-2024-042	29/07/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public du syndicat des eaux d'Île-de-France à Neuilly-sur-Marne

Rapport d'activité développement durable de l'année 2023

M. le Président. – On va passer maintenant, cher Vincent, à la présentation du rapport d'activité complète – puisqu'on n'avait pas pu le faire en juin –, du rapport d'activité développement durable de l'année 2023, que vous avez d'ailleurs tous dû recevoir.

M. le Directeur délégué à l'innovation, la stratégie et l'environnement. – Merci, Président. Bonjour à toutes et tous. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité et de développement durable pour l'édition 2023, qui, je le rappelle, est le fruit d'un travail collectif de beaucoup de services et de direction du SIAAP pour recueillir toutes les données. C'est bien sûr coordonné par la Direction de la communication qui met tout cela en musique. Cela vous a été transmis et sera mis en ligne en fin de semaine.

La structuration est classique. Vous retrouverez, comme l'an passé, quatre grandes parties de ce rapport d'activité et je vous propose d'en extraire les principaux éléments.

La première partie, Profil et gouvernance, s'ouvre par un éditorial du Président. Cette partie vise à présenter le SIAAP, ses missions, sa gouvernance, avec notamment une présentation des différentes commissions thématiques dont il a été question aujourd'hui. Une présentation du bilan financier du SIAAP, bien sûr, avec notamment cette année un focus sur le partenariat stratégique que nous avons passé en 2023 avec la Banque des territoires, qui avait permis au SIAAP de sécuriser une enveloppe de financement importante, 487 millions d'euros, je le rappelle. Et enfin, une partie qui s'achève sur quelques moments de dialogue et d'ouverture pour l'année 2023.

J'en extrais quelques-uns. Nous avons notamment la visite de la Présidente de l'Assemblée nationale, mais également la visite du Conseil économique social et environnemental (CESE) sur Seine-Aval. Également, les engagements et partenariats à l'international, avec en particulier l'accueil du vice-gouverneur de Rio de Janeiro sur le site Seine Valenton et une intervention de Madame Déborah MÜNZER à New York dans le cadre d'une conférence organisée par l'ONU.

La deuxième partie du rapport permet d'exprimer les priorités stratégiques de notre syndicat. C'est une partie qui s'ouvre avec un entretien du directeur général qui revient notamment sur le travail mis en œuvre pour dessiner le schéma directeur industriel du SIAAP pour disposer d'un système d'assainissement performant et résilient pour à la fois répondre aux objectifs réglementaires et à nos ambitions et objectifs environnementaux. Il revient également dans cet entretien sur la mise en place d'une gestion de crise efficace avec la volonté d'être réactif et transparent.

Dans cette partie également, on revient sur la question de la sécurité, notamment de la sécurité industrielle, avec des détails apportés sur le travail mené pour augmenter la sécurité industrielle sur le site, renforcer et consolider la communication et les systèmes de gestion de crise, avec un focus – et le Président l'a indiqué – sur l'adhésion au référentiel MASE que nous avons signé en septembre 2023 pour aller plus loin en matière de sécurité, notamment dans la diminution des risques liés à la coactivité.

Il est également évoqué dans cette partie l'ajustement de l'organisation décidée par le SIAAP pour piloter le schéma directeur industriel avec la création de la DISE. Également et enfin dans cette partie, il est question d'innovation industrielle qui se veut être aujourd'hui une marque de fabrique du SIAAP avec une capacité que nous voulons avoir et que nous avons à déployer les innovations sur les sites industriels, sur le terrain avec, comme c'est indiqué dans le document, 15 à 20 solutions innovantes qui sont déployées chaque année sur nos usines.

Enfin, dans cette partie, on revient sur le rôle majeur du SIAAP pour préserver et suivre la qualité de la Seine avec des éléments sur le plan Baignade et son rôle accélérateur pour préserver l'écologie de la rivière. On revient également sur les efforts historiques du SIAAP pour développer des outils de surveillance pointus et efficaces de la qualité de la Seine et de la Marne.

Et enfin, un petit paragraphe sur le rôle d'observation de la qualité des eaux de Seine, mais également de la qualité de nos eaux d'égout avec un échange que nous avons eu avec Santé

publique France pour partager notre connaissance des eaux usées, notamment en préparation des Jeux olympiques qui sont maintenant derrière nous.

Une troisième partie est dédiée à la consolidation de la trajectoire environnement. Au sein de cette partie, on va retrouver d'abord le bilan du fonctionnement de notre système d'assainissement avec des fiches par usine tout à fait complètes qui présentent l'ensemble des grands chiffres de dimensionnement des populations raccordées. Mais également pour l'année 2023, tous les éléments et les chiffres qui permettent d'apprécier la performance de traitement de nos usines en termes de rendement d'élimination de la pollution et de qualité de rejet.

Ces fiches sont complétées par quelques *zooms*. Il y a trois *zooms* pour l'année 2023, un *zoom* sur la mise en service de la nouvelle décantation primaire, un *zoom* sur le siphon sous la Marne, le complexe d'ouvrage, et enfin un *zoom* sur la réhabilitation des Biofor de l'usine Seine Aval, qui constitue une brique importante à la consolidation de notre performance en vue d'atteindre des objectifs du plan NGL. Également dans cette partie, un volet sur l'empreinte carbone de notre activité. Il s'agit dans cette partie d'exprimer les principaux chiffres en termes d'émission carbone.

Vous le savez, le secteur des déchets est un secteur qui émet du carbone. À l'échelle du SIAAP, nous avons environ 600 000 tonnes de carbone émis chaque année. Cette partie réexprime tous ces chiffres de manière beaucoup plus précise que je suis en train de le faire, mais surtout exprime ce que nous faisons pour réduire ces émissions avec des méthodes très structurées d'identification des principaux gisements et ensuite la mise en œuvre d'actions de réduction.

Enfin, dans cette partie, nous parlons d'énergie. Bien sûr, on ramène tout cela au mètre cube d'eau traitée avec une tendance à la diminution lorsqu'on ramène cette consommation au mètre cube d'eau traitée. Un rappel aussi que le SIAAP produit une grande partie de l'énergie qu'il consomme.

Dans cette partie également, nous mettons en avant les différentes actions stratégiques pour réduire nos consommations en énergie, avec des plans quinquennaux qui sont mis en œuvre et en particulier les efforts qui ont porté leurs fruits sur Seine Aval, puisque grâce à ces efforts, nous avons pu bénéficier des abattements TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité) du fait de la mise en place de stratégies de réduction de nos consommations, avec une économie sur la facture d'électricité estimée à hauteur de 1,2 million d'euros.

Dernier volet de cette partie sur la trajectoire environnement, la biodiversité, avec des éléments qui sont apportés en termes de biodiversité aquatique. Je vous rappelle qu'en 2023, nous avons recensé 36 espèces de poissons en Seine, 39 en Marne, dont deux nouvelles espèces qui avaient été recensées à l'époque. Également, cette même logique est suivie pour la biodiversité terrestre, puisque sur nos sites, nous faisons chaque année des recensements qui permettent d'apprécier la diversité faunistique de nos sites.

Dans ce rapport, nous faisons un focus sur les plans de gestion différenciée des sites, puisque nous avons des sites qui sont en partie occupés par des espaces verts et nous essayons de les gérer au mieux, de manière que ce soient des corridors écologiques et que cela contribue au remaillage écologique tel qu'il est piloté par la région Île-de-France.

Enfin, la dernière partie est consacrée à la présentation des actions du SIAAP en faveur du cadre de vie des Franciliens et de ses agents. On va retrouver dans cette partie trois items. D'abord, les actions d'information et de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau, où l'on revient sur un certain nombre d'événements, notamment la fête de la Lavande ou la Journée nationale de la résilience qui s'est tenue le 14 octobre 2023 à Seine Valenton.

Également, on revient sur les actions pour un cadre de vie préservé au travers de deux focus. Un focus sur les barrages flottants, vous le savez, nous disposons de 26 barrages flottants qui permettent de récupérer les déchets qui se retrouveraient à la surface de la Seine. Pour rappel, nous récupérons chaque année plus d'une tonne de déchets. Ce sont principalement des déchets végétaux, mais pas seulement, puisqu'on récupère beaucoup de macroplastiques qui deviendront après des microplastiques si on ne les enlève pas des rivières.

Également, dans cette partie, nous faisons un focus sur le suivi et l'atténuation des nuisances. Nous avons beaucoup travaillé ces dernières années sur ces nuisances olfactives. Aujourd'hui, nous appréhendons la question de l'impact visuel avec les premiers diagnostics que nous avons commencé à mettre en œuvre en 2023 sur l'éclairage de nos sites et les impacts potentiels sur le voisinage et sur la biodiversité.

Et pour finir, une partie qui met en avant les actions en faveur des agents, avec notamment pour cette année 2023 la mise en place du baromètre social, la mise en place de mesures salariales importantes avec l'augmentation du régime indemnitaire à hauteur de 50 € brut par mois pour tous les agents. Et cela a été évoqué dans le cadre de cette séance, un soutien fort à l'apprentissage avec un objectif ambitieux. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'apprentis. Nous souhaitons en avoir encore plus demain, en passant de 40 à 100 apprentis d'ici 2025.

Voilà en quelques mots ce que je pouvais vous dire sur ce document qui, comme je vous le disais, vous a été transmis et sera disponible sur notre site d'ici la fin de semaine.

M. le Président. – Merci beaucoup Vincent. Y a-t-il des commentaires ? On a terminé avec ce Conseil d'Administration. Je vous renverrai de toute façon ça aussi. Peut-être, comme le demandait Monsieur Jérôme GLEIZES, faudrait-il le mettre directement dans vos agendas, comme ça, vous l'avez, et c'est plus simple qu'avec tous les mails qu'on reçoit.

Je voudrais remercier votre présence. Pour le 18 octobre, notez bien cette visite à Seine Aval, plus on sera nombreux, plus ce sera intéressant pour le Conseil d'Administration, pour éclairer nos futures décisions et on s'occupera de tout pour la logistique. Je remercie également les services, Madame VILLETTE, Directrice des Affaires Juridiques, et le nouveau responsable du service des assemblées délibérantes, Monsieur Théophile BRICHE BLIDA, qui est derrière, que je remercie et qui nous a rejoints il y a quelques semaines. Bienvenue Monsieur BRICHE BLIDA et merci pour votre premier Conseil d'Administration qui s'est bien passé. Merci beaucoup.

La séance est levée à 15 heures 18.

La Présidente de séance

Le Président

Signé : Chantal DURAND

Signé : François-Marie DIDIER